



Cour des comptes

# Préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Commission communautaire française pour l'année 2011



## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b>	<b>6</b>
<b>PREMIÈRE PARTIE : SYNTHÈSE DE L'EXÉCUTION DES BUDGETS</b>	<b>7</b>
<b>1. Budget décréteil</b>	<b>7</b>
1.1. Résultats budgétaires	7
1.2. Trésorerie	7
<b>2. Budget réglementaire</b>	<b>8</b>
2.1. Résultats budgétaires	8
2.2. Trésorerie	8
<b>3. Résultats généraux (Budgets décréteil + réglementaire)</b>	<b>8</b>
3.1. Résultats budgétaires	8
3.2. Respect de l'objectif budgétaire	9
3.3. Situation financière consolidée	9
3.4. Dettes directe et indirecte (à long terme)	10
<b>DEUXIÈME PARTIE : EXÉCUTION DU BUDGET DÉCRÉTEIL</b>	<b>11</b>
<b>1. Recettes</b>	<b>11</b>
1.1. Aperçu général	11
1.2. Commentaires relatifs à certaines recettes	12
<b>1.2.1. Recettes propres</b>	<b>12</b>
<b>1.2.2. Remboursement de dotations par le SGS Bâtiments (article 89.13)</b>	<b>13</b>
<b>1.2.3. Dotation spéciale de la Communauté française (article 49.22) et dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré (article 49.23)</b>	<b>13</b>
<b>1.2.4. Décompte dotation Communauté française (article 49.25)</b>	<b>13</b>
<b>1.2.5. Recettes Loterie nationale (article 49.26)</b>	<b>14</b>
<b>1.2.6. Dotation complémentaire de la Communauté française (article 49.29)</b>	<b>15</b>
<b>1.2.7. Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (article 49.32)</b>	<b>15</b>
<b>1.2.8. Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement (article 49.33)</b>	<b>15</b>

<b>1.2.9. Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (hors culture) (article 49.34)</b>	<b>16</b>
<b>1.2.10. Dotation spéciale à la charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française (article 49.41)</b>	<b>16</b>
<b>1.2.11. Dotations et subsides divers</b>	<b>17</b>
<b>2. Dépenses</b>	<b>18</b>
<b>2.1. Engagements</b>	<b>18</b>
<b>2.1.1. Engagements à la charge des crédits non dissociés</b>	<b>19</b>
<b>2.1.2. Engagements à la charge des crédits dissociés</b>	<b>19</b>
<b>2.2. Ordonnancements</b>	<b>20</b>
<b>2.2.1. Aperçu général</b>	<b>20</b>
<b>2.2.2. Ordonnancements effectués à la charge des crédits non dissociés (hors crédits reportés)</b>	<b>20</b>
<b>2.2.3. Ordonnancements effectués à la charge des crédits dissociés</b>	<b>28</b>
<b>2.3. Crédits non dissociés reportés</b>	<b>30</b>
<b>2.3.1. Crédits reportés de l'année 2010</b>	<b>30</b>
<b>2.3.2. Crédits reportés à l'année 2012</b>	<b>31</b>
<b>2.3.3. Dépassements de crédits</b>	<b>31</b>
<b>2.3.4. Encours des engagements à la charge des crédits dissociés</b>	<b>31</b>
<b>3. Résultats selon l'optique budgétaire</b>	<b>32</b>
<b>4. Résultats selon l'optique financière</b>	<b>34</b>
<b>4.1. Résultat financier</b>	<b>34</b>
<b>4.2. Situation de trésorerie</b>	<b>34</b>
<b>4.2.1. Situation du compte financier central (compte Décret)</b>	<b>34</b>
<b>4.2.2. Situation du compte Contentieux</b>	<b>35</b>
<b>4.2.3. Situation des comptes de transit SGS-OIP</b>	<b>35</b>
<b>5. Rapprochement entre les résultats financier et budgétaire – Décret</b>	<b>35</b>
<b>6. Exécution du budget 2011 des services à gestion séparée et de l'IBFFP (organisme d'intérêt public)</b>	<b>36</b>
<b>6.1. Service bruxellois francophone des personnes handicapées (SBFPH)</b>	<b>36</b>

<b>6.1.1. Résultat budgétaire</b>	<b>36</b>
<b>6.1.2. Recettes</b>	<b>37</b>
<b>6.1.3. Dépenses</b>	<b>38</b>
<b>6.1.4. Encours des engagements</b>	<b>38</b>
<b>6.1.5. Situation de trésorerie</b>	<b>39</b>
<b>6.2. Centre Étoile polaire</b>	<b>39</b>
<b>6.2.1. Résultat budgétaire</b>	<b>39</b>
<b>6.2.2. Recettes</b>	<b>39</b>
<b>6.2.3. Dépenses</b>	<b>40</b>
<b>6.2.4. Situation de trésorerie</b>	<b>40</b>
<b>6.3. Service formation PME (SFPME)</b>	<b>41</b>
<b>6.3.1. Résultat budgétaire</b>	<b>41</b>
<b>6.3.2. Recettes</b>	<b>41</b>
<b>6.3.3. Dépenses</b>	<b>42</b>
<b>6.3.4. Situation de trésorerie</b>	<b>43</b>
<b>6.4. Service des bâtiments</b>	<b>43</b>
<b>6.4.1. Résultat budgétaire</b>	<b>43</b>
<b>6.4.2. Recettes</b>	<b>43</b>
<b>6.4.3. Dépenses</b>	<b>44</b>
<b>6.4.4. Encours des engagements</b>	<b>45</b>
<b>6.4.5. Situation de trésorerie</b>	<b>45</b>
<b>6.5. Institut bruxellois francophone pour la formation         professionnelle (IBFFP)</b>	<b>46</b>
<b>6.5.1. Résultat budgétaire</b>	<b>46</b>
<b>6.5.2. Recettes</b>	<b>46</b>
<b>6.5.3. Dépenses</b>	<b>46</b>
<b>6.5.4. Situation de trésorerie</b>	<b>46</b>

<b>TROISIÈME PARTIE : EXÉCUTION DU BUDGET RÉGLEMENTAIRE</b>	<b>48</b>
1. Recettes	48
2. Dépenses	48
3. résultats selon l'optique budgétaire	51
4. Résultats selon l'optique financière	52
4.1. Résultat financier	52
4.2. Situation de trésorerie	52
5. Rapprochement entre les résultats financier et budgétaire	53
<b>QUATRIÈME PARTIE : RÉSULTATS GÉNÉRAUX DE L'EXÉCUTION DES BUDGETS DÉCRÉTAL ET RÉGLEMENTAIRE</b>	<b>55</b>
1. Présentation des résultats	55
2. Évaluation des résultats par rapport aux objectifs budgétaires	56
2.1. Introduction	56
2.2. Fixation de l'objectif budgétaire pour l'année 2011	57
2.3. Solde (provisoire) du regroupement économique (RE)	58
2.4. Passage du solde du regroupement économique au solde de financement SEC	59
2.5. Conclusions	60
3. Situation financière consolidée	62
4. Dette de la Commission communautaire française	63
4.1. Encours global	63
4.2. Emprunts « de soudure »	63
4.3. Emprunts liés aux infrastructures sociales	64
4.4. Annuités dues suite à l'achat du bâtiment de la rue des Palais	64
4.5. Rénovation du bâtiment occupé par l'Association bruxelloise et brabançonne des compagnies dramatiques (ABCD)	64
4.6. Bail emphytéotique de l'immeuble du boulevard Saint-Germain à Paris	64
<b>ANNEXES</b>	<b>66</b>

---

## Introduction

---

Conformément à l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, la Cour des comptes a établi une préfiguration des résultats de l'exécution du budget décréteil de la Commission communautaire française pour l'année 2011. Elle a également dressé une préfiguration des résultats de l'exécution du budget réglementaire, en vertu du protocole d'accord qu'elle a conclu le 4 mai 1995 avec l'assemblée de cette Commission.

Les budgets décréteil et réglementaire initiaux pour l'année 2011 ont été adoptés par le Parlement francophone bruxellois le 17 décembre 2010 et l'unique ajustement de ces mêmes budget, le 23 décembre 2011. Les parties de ce rapport, afférentes au budget décréteil, ont été élaborées à partir des écritures tenues à la Cour, complétées de données fournies par l'administration de la Commission communautaire française. Par contre, toutes les informations chiffrées contenues dans ce rapport, relatives à l'exécution du budget réglementaire, proviennent de cette administration, la Cour ne procédant à aucun enregistrement relativement à ce budget.

La Cour rappelle, par ailleurs, le caractère provisoire des préfigurations qu'elle adresse annuellement au Parlement francophone bruxellois. Celles-ci ne dispensent en effet pas le collège de l'élaboration des comptes généraux. La Cour souligne à ce sujet qu'en vertu des articles 80 à 93 des lois coordonnées précitées<sup>1</sup>, le membre du collège chargé du Budget a l'obligation, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1994, d'établir annuellement le compte général de la Commission communautaire française et de le transmettre à la Cour des comptes avant le 30 juin de l'année qui suit celle à laquelle il se rapporte. Dans le courant du mois d'octobre de la même année, la Cour doit l'adresser à l'Assemblée, assorti de ses observations. Le 4 octobre 2011, le ministre chargé du Budget de la Commission communautaire française a transmis à la Cour les comptes généraux (partie Décret) pour les années 1994 à 1996 et les comptes généraux (partie Règlement) pour les années 1995 et 1996.

---

<sup>1</sup> Applicables mutatis mutandis à la Commission communautaire française au regard des dispositions des articles 50, § 1<sup>er</sup>, et 71, § 1<sup>er</sup>, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions, depuis l'entrée en vigueur du décret III attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, adopté le 22 juillet 1993 par l'Assemblée de la Commission communautaire française.

---

## Première partie : Synthèse de l'exécution des budgets

---

Cette première partie présente les chiffres-clefs de l'exécution des budgets décrets, réglementaires et consolidés qui sont développés et analysés dans les parties suivantes.

### 1. BUDGET DÉCRÉTAL

#### 1.1. Résultats budgétaires<sup>2</sup>

Le tableau ci-dessous<sup>3</sup> synthétise les prévisions et réalisations de recettes (recettes imputées), les autorisations (crédits) et réalisations de dépenses (ordonnancements) et le solde budgétaire brut (*ex ante* et *ex post*) du budget décrets pour l'exercice 2011.

Tableau 1 – Résultat de l'exécution du budget décrets

	2011		2010
	Prévisions/ Crédits	Réalisations	Réalisations
Recettes	356.914	355.723	326.107
Dépenses*	360.583	356.757	335.373
<b>Solde budgétaire brut</b>	<b>-3.669</b>	<b>-1.035</b>	<b>-9.266</b>

\* Hors crédits reportés de 2010 en ce qui concerne les prévisions de dépenses, mais y compris les dépenses à la charge de ces mêmes crédits en ce qui concerne les réalisations.

L'exécution du budget 2011 se clôture par un mali de 1,0 million d'euros, inférieur à celui dégagé par les propositions budgétaires (3,7 millions d'euros).

#### 1.2. Trésorerie<sup>4</sup>

Tableau 2 – Trésorerie décrets

Solde 31/12/10	Encaissements	Décaissements	Solde 31/12/11
-5.017	620.879	616.032	-170

La trésorerie décrets présente un solde débiteur de 0,2 million d'euros au 31 décembre 2011, en amélioration de 4,8 millions d'euros par rapport au solde au 31 décembre 2010.

---

<sup>2</sup> Voir point 3, deuxième partie.

<sup>3</sup> Sauf mention contraire, les chiffres figurant dans les tableaux et les figures du présent rapport sont exprimés en milliers d'euros. Par ailleurs, les calculs étant effectués avec plusieurs décimales, une différence, due aux arrondis automatiques, pourrait apparaître entre un total et la somme des éléments qui le composent.

<sup>4</sup> Voir point 4.2, deuxième partie.

## 2. BUDGET RÉGLEMENTAIRE

### 2.1. Résultats budgétaires<sup>5</sup>

Le tableau ci-dessous synthétise les prévisions et réalisations de recettes (recettes imputées), les autorisations (crédits) et réalisations de dépenses (ordonnancements) et les soldes budgétaires *ex ante* et *ex post* du budget réglementaire pour l'exercice 2011.

Tableau 3 – Résultat de l'exécution du budget réglementaire

	2011		2010
	Prévisions/ Crédits	Réalisations	Réalisations
Recettes	14.170	14.219	26.583
Dépenses*	16.792	17.073	15.265
<b>Solde budgétaire brut</b>	<b>-2.622</b>	<b>-2.855</b>	<b>11.318</b>

\* Hors crédits reportés de 2010 en ce qui concerne les prévisions de dépenses, mais y compris les dépenses à la charge de ces mêmes crédits en ce qui concerne les réalisations.

L'exécution du budget 2011 se clôture par un mali de 2,9 millions d'euros, alors que les propositions budgétaires *ex ante* prévoyaient un mali de 2,6 millions d'euros.

### 2.2. Trésorerie<sup>6</sup>

Tableau 4 – Trésorerie réglementaire

Solde 31/12/10	Encaissements	Décaissements	Solde 31/12/11
8.422	31.731	34.710	5.443

L'encaisse de la trésorerie réglementaire présentait un solde créditeur de 5,4 millions d'euros au 31 décembre 2011, ce qui représente une détérioration de 3,0 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

## 3. RÉSULTATS GÉNÉRAUX (BUDGETS DÉCRÉTAL + RÉGLEMENTAIRE)

### 3.1. Résultats budgétaires<sup>7</sup>

Le tableau ci-dessous présente les résultats budgétaires totaux de la Commission communautaire française (consolidation des résultats du budget décréteil et du budget réglementaire pour l'exercice 2011).

<sup>5</sup> Voir point 3, troisième partie.

<sup>6</sup> Voir point 4.2, troisième partie.

<sup>7</sup> Voir point 1, quatrième partie.



Tableau 5– Résultats budgétaires généraux

	2011		2010
	Prévisions/ Crédits	Réalisations	Réalisations
Recettes	371.084	369.941	352.691
Dépenses*	377.375	373.831	350.638
<b>Solde budgétaire total</b>	<b>-6.291</b>	<b>-3.890</b>	<b>2.053</b>

\* Hors crédits reportés de 2010 en ce qui concerne les prévisions de dépenses, mais y compris les dépenses à la charge de ces mêmes crédits en ce qui concerne les réalisations.

L'exécution des budgets 2011 de la Commission communautaire française se clôture par un mali de 3,9 millions d'euros, alors que les propositions budgétaires ajustées dégageaient un mali de 6,3 millions d'euros.

### 3.2. Respect de l'objectif budgétaire<sup>8</sup>

Pour l'année 2011, l'objectif du collège était de limiter le solde de financement (différent du solde budgétaire total ci-dessus) à un déficit maximal de 2,0 millions d'euros.

Cet objectif est, en première analyse, respecté. En effet, sur la base des données reçues de l'administration, le solde de financement (provisoire et indicatif) calculé par la Cour, qui se dégage de la consolidation de l'exécution des budgets de la Commission communautaire française et des institutions consolidées, s'établit à 0,7 million d'euros, dégageant une marge de 2,7 millions d'euros par rapport à l'objectif que s'était fixé le collège. Toutefois, si l'on tient compte des corrections que l'ICN effectue chaque année, et d'une sous estimation des dépenses totales du regroupement économique, la Cour aboutit à un déficit de 2,3 millions d'euros qui dépasse l'objectif fixé.

Tableau 6– Solde de financement et objectif

<b>Solde de financement SEC</b>	<b>709</b>
Objectif	-1.977
<i>Surplus par rapport à l'objectif</i>	2.686

### 3.3. Situation financière consolidée<sup>9</sup>

Le tableau ci-dessous présente la situation financière consolidée au 31 décembre 2011

<sup>8</sup> Voir point 2.5, quatrième partie.

<sup>9</sup> Voir point 3, quatrième partie.

Tableau 7 – Trésorerie consolidée

	Solde 31/12/11	Solde 31/12/10	Variation
Trésorerie décrétable + réglementaire	5.273	3.405	1.868
Services à gestion séparée	2.010	2.366	-356
IBFFP	5.102	6.621	-1.519
<b>Total</b>	<b>12.385</b>	<b>12.392</b>	<b>-7</b>

Au 31 décembre 2011, la trésorerie de l'ensemble de l'entité s'établissait à 12,4 millions d'euros, soit un montant quasiment identique à celui de l'année précédente.

### 3.4. Dettes directe et indirecte (à long terme)<sup>10</sup>

Tableau 8 – Dettes directe et indirecte

Dette totale 2011	Dette totale 2010	Écart (amortissements)
199.041	199.880	-839

L'encours de la dette à long terme de la Commission communautaire française s'élevait à 199,0 millions d'euros au 31 décembre 2011, en diminution de 0,8 million d'euros par rapport à l'exercice précédent.

<sup>10</sup> Voir point 4, quatrième partie.

## Deuxième partie : exécution du budget décentralisé

### 1. RECETTES

#### 1.1. Aperçu général

Tableau 9–Réalisation des recettes

Articles	Désignation des recettes	2011			2010	
		Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation	Réalisations	Taux de réalisation
<b>Titre I - RECETTES COURANTES</b>						
06.02	Recettes diverses	421	282	67,1%	344	81,8%
06.03	Recettes du complexe sportif	421	220	52,4%	195	46,4%
06.04	Remboursement de traitements	100	63	62,6%	515	228,9%
06.05	Remboursement solde des comptes extraordinaires	740	447	60,4%	352	47,5%
06.07	Recettes propres de l'IPHOV	0	0	-	0	0,0%
06.08	Remboursement dépenses personnel du Centre Étoile Polaire	1.111	1.139	102,6%	307	36,3%
16.02	Loyers et charges locatives du bâtiment Étoile Polaire	42	0	0,0%	0	0,0%
29.02	Intérêts financiers	100	34	34,4%	8	1,7%
46.50	Recettes liées à l'enseignement	3.000	3.799	126,6%	3.847	113,2%
49.22	Dotation spéciale de la Communauté française	95.086	95.968	100,9%	92.911	100,0%
49.23	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré	1.790	1.799	100,5%	1.731	99,9%
49.24	Dotation Relations Internationales	698	698	100,0%	0	0,0%
49.25	Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française	890	0	0,0%	0	-
49.26	Recettes Loterie nationale	1.390	1.390	100,0%	1.667	120,0%
49.27	Dotation Non Marchand Communauté française	1.700	850	50,0%	0	0,0%
49.28	Subside octroyé par le FSE pour le traitement de contractuels dans le cadre de projets européens	374	0	0,0%	1.069	340,4%
49.29	Dotation complémentaire de la Communauté française	12.500	12.500	100,0%		
49.32	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale	163.875	163.875	100,0%	155.105	100,0%
49.33	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	33.229	33.229	100,0%	32.174	100,0%
49.34	Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture)	9.742	9.743	100,0%	9.433	100,0%
49.36	Dotation Non Marchand Région wallonne	150	150	100,0%	0	0,0%
49.41	Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	27.208	27.190	99,9%	24.780	100,0%
49.43	Subside du budget fédéral dans le cadre de la campagne "Annoncer la couleur"	0	0	-	0	0,0%
89.13	Remboursements dotation SGS Bâtiments	2.347	2.346	100,0%	1.669	100,0%
89.51	Remboursement du préfinancement FSE pour SFPME	0	0	-	0	0,0%
<b>TOTAL Titre I</b>		<b>356.914</b>	<b>355.723</b>	<b>99,7%</b>	<b>326.107</b>	<b>99,4%</b>
<b>Titre II - RECETTES DE CAPITAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>
<b>Total général</b>		<b>356.914</b>	<b>355.723</b>	<b>99,7%</b>	<b>326.107</b>	<b>99,4%</b>

Les recettes perçues durant l'année 2011 se sont élevées à 355,7 millions d'euros, ce qui représente 99,7 % des estimations ajustées. Par rapport à l'exercice précédent, elles augmentent de 29,6 millions d'euros (+ 9,1 %). Cette progression résulte, en partie, de l'imputation au budget décretaal 2011, de la dotation complémentaire de la Communauté française (12,5 millions d'euros), laquelle avait été imputée en 2010 au budget réglementaire. Pour le reste, l'augmentation provient principalement de la hausse des dotations institutionnelles en raison de l'octroi de droits de tirage complémentaires en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale (+ 5,0 millions d'euros) et de l'influence de l'inflation (+ 10,6 millions d'euros) ; de la perception des dotations non marchand et relations internationales, non versées en 2010 (+ 1,7 million d'euros) ainsi que des remboursements des SGS Bâtiments et Étoile polaire, supérieurs à ceux de 2010 (+ 1,5 million d'euros). Quelques diminutions sont toutefois observées, principalement en matière de subsides européens, de recettes de la Loterie nationale et de remboursement de traitements, pour un montant total de 1,8 million d'euros.

## 1.2. Commentaires relatifs à certaines recettes

### 1.2.1. Recettes propres<sup>11</sup>

Le taux de réalisation des recettes propres s'établit à 100,8 % (pour un montant imputé de 6,0 millions d'euros), ce qui constitue un taux supérieur aux exercices précédents<sup>12</sup>.

Ce résultat s'explique presque exclusivement par les perceptions supérieures aux prévisions (+ 0,8 million d'euros ou 126,6 %) de recettes liées à l'enseignement (article 46.50) ; l'ensemble des recettes imputées sur les autres articles présentant, à l'exception des remboursements de dépenses de personnel du Centre Étoile polaire, un taux de réalisation nettement inférieur à la moyenne générale.

Pour la deuxième année consécutive, les réalisations de recettes diverses du complexe sportif n'atteignent qu'environ la moitié des estimations (52,4 % en 2011 ; 46,4 % en 2010). Ces taux peu élevés s'expliquent par une baisse de la fréquentation du complexe (principalement, de la piscine) après la réouverture en 2010 suite aux travaux de rénovation. La Cour considère que les estimations de recettes auraient pu être revues à la baisse lors de l'ajustement, la situation étant connue à ce moment.

Les remboursements totaux en provenance du service à gestion séparée (SGS) Étoile polaire atteignent (1.139,5 milliers d'euros) pour une prévision de 1.153 milliers d'euros. Ils comprennent des remboursements de dépenses de personnel imputés à l'article 06.08 pour un total de 1.108 milliers d'euros et le remboursement relatif au loyer et charges locatives du quatrième trimestre 2009 (10,5 milliers d'euros) et du premier semestre 2010 (21 milliers d'euros) du bâtiment Étoile Polaire<sup>13</sup>. Cette somme (31,5 milliers d'euros) aurait dû être imputée à l'article 16.02. Les remboursements de traitements comprennent une partie du quatrième trimestre 2009, les deuxième, troisième et quatrième trimestres 2010, et les deux premiers trimestres 2011. Ces remboursements concordent par ailleurs exactement avec le montant des dotations réellement décaissé par la Commission communautaire française en 2011 (cf. point 6.2.2).

---

<sup>11</sup> Sont considérées comme recettes propres, les prévisions et réalisations inscrites aux articles 06.02, 06.03, 06.04, 06.05, 06.07, 06.08, 16.02, 29.02, et 46.50.

<sup>12</sup> 83,8 % en 2010 ; 90,9 % en 2009 ; 93,8 % en 2008.

<sup>13</sup> Les charges relatives au 2<sup>e</sup> semestre 2010 et celles du 1<sup>er</sup> semestre 2011 ont été remboursées le 18 janvier 2012.

Les recettes imputées à l'article 06.04 – *Remboursement de traitements*<sup>14</sup> s'élèvent à 63 milliers d'euros en 2011 sur les 100 milliers d'euros prévus, montant inférieur à celui de 2010 (515 milliers d'euros pour une prévision de 225 milliers d'euros). Pour rappel, les perceptions supérieures aux prévisions enregistrées en 2010 s'expliquaient notamment par l'imputation du montant d'un transfert interne de 258 milliers d'euros, en provenance du compte de transit CCF-Social, alors que cette opération aurait dû être enregistrée en trésorerie.

Les recettes diverses liées à l'enseignement (article 46.50) ont atteint 3,8 millions d'euros, dépassant les prévisions de 0,8 million d'euros. Ces recettes se composent de subsides versés par la Communauté française (à l'exclusion des subventions-traitements) à l'ensemble des établissements d'enseignement de la Commission communautaire française, des recettes propres des établissements ainsi que des loyers à la charge de la Commission communautaire flamande.

Plus aucune recette n'étant prévue sous l'article 06.07 – Recettes propres de l'IPHOV<sup>15</sup>, celles-ci sont imputées, cette fois à juste titre, à l'article 46.50, pour un montant de 38 milliers d'euros.

#### **1.2.2. Remboursement de dotations par le SGS Bâtiments (article 89.13)**

La prévision de recette du budget décrets ajusté qui s'établissait à 2,3 millions d'euros a été intégralement réalisée.

En 2011, ce remboursement a été imputé au budget du Service Bâtiments comme dépense budgétaire, répondant de la sorte à la recommandation formulée par la Cour depuis plusieurs années dans ses précédentes préfigurations.

#### **1.2.3. Dotation spéciale de la Communauté française (article 49.22) et dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré (article 49.23)**

Le montant global perçu et imputé (97,8 millions d'euros) par la Commission communautaire française, en regard de ces deux articles, est supérieur aux prévisions ajustées (96,9 millions d'euros). En effet, les recettes imputées à l'article 49.22 comprennent le montant du décompte de la dotation 2010 (0,9 million d'euros) qui aurait dû être enregistré sous l'article 49.25.

Le calcul du montant de la dotation relatif à l'année 2011 a été établi sur la base des paramètres du budget économique du 25 janvier 2011, qui a fixé définitivement l'inflation pour l'année 2010 à 2,2 % et a estimé le taux d'inflation pour 2011 à + 2,7 %. L'autre paramètre, à savoir l'indice barémique de la fonction publique bruxelloise, s'établit à 3,28 % (rapport 2011/2010 = 1,0328).

#### **1.2.4. Décompte dotation Communauté française (article 49.25)**

Le décompte définitif de cette dotation pour l'année 2010 a été établi par la Communauté française au début du mois de mai 2011 et s'élève à 95,527 milliers d'euros, ce qui aboutit à un solde de 890 milliers d'euros en faveur de la Commission communautaire française, qui lui a été versé le 30 juin 2011.

---

<sup>14</sup> Autres que ceux du Centre Étoile polaire.

<sup>15</sup> Institut Alexandre Herlin.

Ce montant concorde avec celui de la prévision ajustée en regard de l'article 49.25 mais il a été erronément imputé sur l'article 49.22.

Quant au décompte définitif de cette dotation pour l'année 2011, il a été fixé par la Communauté française au début du mois de mai 2012 et s'élève à 98.149 milliers d'euros<sup>16</sup> au lieu des 96.877 milliers d'euros prévus par le budget 2011 ajusté et effectivement versés. Le solde (1.272 milliers d'euros) devra être versé par la Communauté française avant le 30 juin 2012, augmenté des intérêts « rythme » et « solde » pour un total de 17 milliers d'euros.

### 1.2.5. Recettes Loterie nationale (article 49.26)

En vertu de l'article 62bis de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions, inséré par l'article 41 de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions, un montant équivalent à 27,44 % du bénéfice annuel à répartir de la Loterie nationale est octroyé, depuis l'année 2002, aux Communautés flamande et française.

Conformément à une convention du 28 novembre 2002, la Communauté française ristourne à la Commission communautaire française une partie (5,66 %) du montant qui lui est alloué<sup>17</sup>.

Au cours de l'année 2011, la Communauté française a transféré une somme de 1.390 milliers d'euros, conforme aux prévisions. Celle-ci correspond aux deuxième et troisième tranches de la dotation de l'année 2010, et à la première tranche de la dotation 2011.

Comme il ressort du tableau ci-dessous, la Communauté française restait redevable, au 31 décembre 2011, d'un montant de 417 milliers d'euros vis-à-vis de la Commission communautaire française, représentant la deuxième tranche de l'année 2011.

Tableau 10—Transfert des recettes Loterie nationale

Année	Recettes perçues par la Communauté [A]	Recettes à verser à la CCF [B] = 5,7 % [A]	Recettes perçues par la CCF [C]	Écart [D] = [C] - [B]
2002	11.622.847,24	658.346,35	0,00	-658.346,35
2003	18.060.455,72	1.022.988,16	1.709.766,40	686.778,24
2004	33.223.248,32	1.881.845,63	1.461.041,02	-420.804,61
2005	28.357.909,40	1.606.261,00	1.345.312,17	-260.948,83
2006	24.367.473,80	1.380.233,01	1.613.901,92	233.668,91
2007	24.515.344,10	1.388.608,75	1.114.121,26	-274.487,49
2008	24.524.504,43	1.389.127,61	1.388.727,48	-400,13
2009	24.511.219,00	1.388.375,09	1.388.627,60	252,51
2010	24.540.388,80	1.390.027,34	1.667.167,72	277.140,38
2011	24.524.024,00	1.389.100,40	1.389.621,65	521,25
<b>TOTAL</b>	<b>238.247.414,81</b>	<b>13.494.913,35</b>	<b>13.078.287,22</b>	<b>-416.626,13</b>

<sup>16</sup> Ce montant définitif a été calculé sur la base d'un taux d'inflation définitif pour 2011 de 3,53 %, alors que le taux retenu pour le calcul de la dotation ajustée s'élevait à 2,7 %.

<sup>17</sup> Cette dotation de la Communauté française est destinée au financement des matières dont l'exercice a été transféré à la Commission communautaire française.

#### **1.2.6. Dotation complémentaire de la Communauté française (article 49.29)**

Le montant de 12,5 millions d'euros au titre de dotation complémentaire de la Communauté française a été versé le 2 décembre 2011 à la Commission communautaire française.

#### **1.2.7. Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (article 49.32)**

Les recettes perçues (163,9 millions d'euros) en 2011, par la Commission communautaire française, au titre de droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale, concordent avec le montant prévu au budget.

Alors que, pour la première fois depuis 2002, il n'avait pas progressé en 2010 par rapport à l'exercice précédent, le droit de tirage a augmenté en 2011 de 8,8 millions d'euros. Cette augmentation résulte de la variation entre 2010 et 2011 du coefficient d'évolution moyenne des salaires de la fonction publique régionale<sup>18</sup> auquel est adapté annuellement le droit de tirage, conjuguée aux effets de la nouvelle décision du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en matière de refinancement des commissions communautaires.

La fixation du montant revenant en 2011 aux deux commissions communautaires (française et flamande) est conditionnée par les facteurs suivants :

- ✓ Un montant de base (64,5 millions d'euros) et un montant complémentaire (24,8 millions d'euros)<sup>19</sup> adaptés annuellement à l'évolution moyenne des salaires de la fonction publique régionale. Pour 2011, ces moyens s'élèvent à 152,0 millions d'euros, dont 121,6 millions attribués à la Commission communautaire française, en fonction de la clé de répartition 80 %/20 % entre les deux commissions.
- ✓ Les moyens attribués en vertu de l'accord conclu en 2005 concernant la revalorisation du secteur non marchand. Pour 2011, ces moyens s'élèvent à 35,7 millions d'euros dont 28,6 millions d'euros attribués à la Commission communautaire française.
- ✓ Les décisions des 27 octobre 2005, 26 octobre 2006, 19 octobre 2008 et 26 octobre 2010 du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, de refinancer une nouvelle fois les deux commissions communautaires. Le cumul de ces décisions a généré en 2011 un surcroît de droits de tirage supplémentaires de 17,1 millions d'euros<sup>20</sup> dont 13,7 millions d'euros pour la Commission communautaire française.

#### **1.2.8. Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement (article 49.33)**

Au cours de l'année 2011, la Commission communautaire française a perçu à ce titre un montant de 33,2 millions d'euros à la charge du budget de la Région de Bruxelles-Capitale, ce qui correspond aux estimations budgétaires ajustées.

---

<sup>18</sup> Coefficient d'adaptation 2011/2010 = 1,0328 ; coefficient d'adaptation 2010/2009 = 1,0000.

<sup>19</sup> Depuis 2002, les Commissions communautaires française et flamande bénéficient d'un refinancement, intégré dans le droit de tirage, à la charge du budget de la Région de Bruxelles-Capitale, à hauteur de 24,8 millions d'euros (base 1992), en vertu de l'article 83 quater, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, tel que modifié par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions. En tenant compte de l'indice de référence, le montant du refinancement attribué en 2010 aux deux commissions atteint 40,9 millions d'euros.

<sup>20</sup> À savoir 6,4 millions d'euros, 3,8 millions d'euros et 2,0 millions d'euros reconduits respectivement des années 2006, 2007 et 2008, auxquels il convient d'ajouter les 5,0 millions d'euros octroyés en 2010 pour l'année 2011.

En l'absence d'évolution depuis 2008 de la clé de répartition de la dotation globale entre les Commissions communautaires française et flamande (69,72 % – 30,28 %), la seule adaptation de cette dotation découle de l'évolution de la moyenne des salaires de la fonction publique régionale.

En effet, en méconnaissance des dispositions de l'article 83ter, § 1, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises<sup>21</sup>, les dotations versées aux deux commissions par la Région de Bruxelles-Capitale ont été fixées en fonction d'un comptage des élèves effectué au 31 décembre 2006 et non en 2010.

Cette clé avait été avalisée par le gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale le 29 novembre 2007. Par une décision du 28 mai 2009, le gouvernement a décidé de fixer la même clé pour les années 2009 et 2010. Pour les années 2011 et 2012, cette même clé a été utilisée.

#### **1.2.9. Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (hors culture) (article 49.34)**

Les perceptions enregistrées (9,7 millions d'euros) correspondent aux prévisions inscrites tant au budget décretaal de la Commission communautaire française qu'à celui de la Région de Bruxelles-Capitale<sup>22</sup>.

#### **1.2.10. Dotation spéciale à la charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française (article 49.41)**

Les perceptions (27,2 millions d'euros) sont inférieures de 18 milliers d'euros au montant prévu au budget ajusté de la Cocof. En effet, comme la Cour l'avait fait remarquer dans son rapport sur les projets d'ajustement des budgets 2011, le montant ajusté de la dotation spéciale à la charge du budget fédéral (27.208,0 milliers d'euros) figurant au projet de budget des voies et moyens ajusté de la Commission communautaire française pour 2011 ne correspondait pas au montant repris à l'article 18 de la loi du 30 mai 2011 contenant le budget des voies et moyens de l'État, à savoir 27.189,7 milliers d'euros, en ce compris le solde définitif du décompte de l'année budgétaire 2010 (298,4 milliers d'euros).

Le montant de la dotation pour l'année 2011 proprement dite est déterminé comme suit : depuis 2002, en vertu des accords du Lombard<sup>23</sup>, un montant de base (24,8 millions d'euros) est octroyé à la charge du budget fédéral aux commissions communautaires. Il est adapté annuellement aux taux estimés de la croissance (PIB)<sup>24</sup> et de l'indice moyen des prix à la consommation. Pour 2011, le montant total pour les deux commissions atteint 33,6 millions d'euros, dont 26,9 millions d'euros attribués à la Commission communautaire française en fonction de la clé de répartition 80 %/20 %.

---

<sup>21</sup> En application des dispositions de l'article 83ter, § 1, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, la clé de répartition du montant global des dotations aux Commissions communautaires flamande et française pour le financement de l'enseignement, inscrit au budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale, doit être adaptée sur la base du nombre d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements d'enseignement néerlandophone et francophone de l'ex-province de Brabant, situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

<sup>22</sup> 13.499 milliers d'euros, comprenant un montant de 3.756 milliers d'euros destiné au budget réglementaire.

<sup>23</sup> Article 45 de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions, inséré à l'article 65bis de la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des communautés et des régions.

<sup>24</sup> Respectivement, 2,0 % et 2,7 % estimés pour 2011 : budget économique du 25 janvier 2011.



Quant au décompte définitif pour l'année 2011<sup>25</sup>, il aboutit à un solde positif de 190,8 milliers d'euros en faveur de la Commission communautaire française, lequel nécessitera une régularisation au cours de l'année 2012. Les taux de croissance du PIB et d'inflation utilisés pour le calcul de ce décompte, s'élèvent respectivement à 1,9 % et 3,5 %<sup>26</sup>.

#### **1.2.11. Dotations et subsides divers**

##### **1.2.11.1. Dotation Relations internationales (article 49.24)**

Les prévisions inscrites en regard de cet article (698 milliers d'euros) ont été intégralement réalisées.

Pour rappel, la prévision ajustée comprenait deux fois le montant d'une dotation annuelle (310 milliers d'euros) en provenance du budget de la Communauté française. En effet, la Commission communautaire française n'avait perçu la dotation pour l'année 2010 que le 14 janvier 2011 et elle devait encore percevoir la dotation portant sur l'année 2011. Le solde – 78 milliers d'euros – correspondait au solde de la créance relative à l'année 2009.

##### **1.2.11.2. Dotations non marchand Communauté française (article 49.27) et Région wallonne (article 49.36)**

La prévision inscrite au titre de Dotation non marchand Communauté française (1.700 milliers d'euros) n'a été qu'à moitié réalisée (850 milliers d'euros). Par contre, la dotation non marchand en provenance de la Région wallonne (150 milliers d'euros) a été perçue.

En réalité, les deux dotations versées par les pouvoirs susvisés se rapportent à l'année 2010. Lors de l'ajustement, le Gouvernement avait doublé la prévision relative à la dotation de la Communauté française, s'attendant à percevoir en 2011 également, la tranche relative à l'année 2011. Tel n'a cependant pas été le cas ; la Communauté française a engagé la somme convenue le 13 décembre 2011 mais ne l'a pas ordonnancée avant la fin de l'exercice.

Ces dotations constituent l'enveloppe de solidarité de la Communauté française et de la Région wallonne pour chacune des trois années de l'accord non marchand tripartite couvrant la période 2010-2012 (jusqu'au 31/12/2012), signé le 22 décembre 2010. L'impact de cet accord, d'un montant – théorique – de 1.010 milliers d'euros par année, est inscrit en dépenses aux allocations de base 21.00.01.08 – *Accord non marchand Eco-chèques et* (partiellement) à l'AB 21.00.01.05 – *Accord non marchand ACS*.

##### **1.2.11.3. Subside octroyé par le FSE pour le traitement des contractuels dans le cadre de projets européens (article 49.28)**

Le montant prévu (374 milliers d'euros) de ce subside en provenance du FSE n'a pas été perçu en 2011.

---

<sup>25</sup> Dotation définitive 2011 : 27.082,1 milliers d'euros.

<sup>26</sup> Budget économique du 9 février 2012.

## 2. DÉPENSES

### 2.1. Engagements

Le tableau suivant présente les moyens d'action totaux dont le collège a disposé durant l'exercice 2011 ainsi que leur utilisation.

Tableau 11- Utilisation des moyens d'action

Moyens d'action	2011			2010	
	Crédits	Engagements contractés	Taux d'utilisation	Engagements contractés	Taux d'utilisation
Crédits non dissociés	359.757	358.107	99,5 %	339.743	99,5 %
Crédits années antérieures	1	1	100,0 %	110	98,0 %
Crédits d'engagement	1.735	1.583	91,2 %	2.719	85,6 %
<b>Total</b>	<b>361.493</b>	<b>359.691</b>	<b>99,5%</b>	<b>342.572</b>	<b>99,4%</b>

Les moyens d'action, d'un montant de 361,5 millions d'euros, ont été engagés à concurrence de 359,7 millions d'euros, ce qui représente un taux d'utilisation global de 99,5 %, comparable à celui de l'exercice précédent (+ 0,1 %).

En valeur absolue, les montants engagés en 2011 excèdent de 17,1 millions d'euros (+ 5,0 %) ceux de l'exercice 2010.

Le tableau suivant présente la répartition des moyens d'action et de leur utilisation, par division organique et par nature de crédits.

Tableau 12- Répartition des moyens d'action et de leur utilisation par division organique

DO	Dénomination	Crédits non dissociés*	Engagements	Taux	Crédits dissociés	Engagements	Taux
1 à 5	Cabinets du Président et des membres du Collège	1.124	1.096	97,5%	-	-	-
6	Assemblée de la C.C.F	3.600	3.600	100,0%	-	-	-
21	Administration	35.657	34.773	97,5%	772	685	88,7 %
22	Aide aux personnes	186.692	186.441	99,9%	348	348	100,0 %
23	Santé	27.140	27.032	99,6%	-	-	-
24	Tourisme	8.251	8.239	99,8%	467	403	86,2 %
25	Transports scolaires	9.365	9.364	100,0%	-	-	-
26	Formation professionnelle	47.020	46.900	99,7%	-	-	-
27	Dettes	2.430	2.430	100,0%	-	-	-
28	Equipements sportifs	43	43	100,0%	148	148	100,0 %
29	Dépenses liées à la scission de la province de Brabant	36.403	36.261	99,6%	-	-	-
30	Relations internationales et politique générale	2.033	1.929	94,9%	-	-	-
	<b>Total général</b>	<b>359.758</b>	<b>358.108</b>	<b>99,5%</b>	<b>1.735</b>	<b>1.583</b>	<b>91,3%</b>

\* Y compris les crédits pour années antérieures.

### 2.1.1. Engagements à la charge des crédits non dissociés

En dehors des divisions organiques dévolues aux moyens affectés aux cabinets (DO 01 à 05), à l'administration (DO 21) et aux Relations internationales et politique générale (DO 30), toutes les divisions organiques présentent des taux d'engagement supérieurs ou égaux à la moyenne générale (99,5 %). Ce taux s'explique essentiellement par le fait qu'au moment de l'ajustement déposé fin octobre 2011 au Parlement, les crédits d'engagement inscrits au budget sont adaptés aux montants des engagements déjà contractés ainsi que ceux encore à contracter mais qui peuvent être estimés avec précision.

### 2.1.2. Engagements à la charge des crédits dissociés

Les engagements à la charge des crédits de cette nature ont atteint 91,3 % des crédits disponibles.

Au sein de la DO 21 précitée, ces crédits étaient destinés à des dépenses liées à la maintenance d'applications informatiques et à la préparation de la mise en application de la réforme comptable visée par la loi du 16 mai 2003<sup>27</sup>, telle qu'elle serait applicable à la COCOF (étude préparatoire).

Les crédits d'engagement prévus pour cette étude (130 milliers d'euros) à l'AB 21.00.01.06 ont été engagés à hauteur de 62 milliers d'euros dans le cadre d'un marché de services, attribué le 1<sup>er</sup> mars par le membre du Collège désigné à cet effet. Le prestataire a transmis l'étude à l'administration au mois de décembre 2011.

Les crédits d'engagement (690 milliers d'euros)<sup>28</sup> destinés à couvrir les frais liés à la maintenance de l'application informatique « e-Sub »<sup>29</sup> et ceux liés à la maintenance de l'application informatique « Infobud »<sup>30</sup> (300 milliers d'euros à l'AB 21.00.12.07) ont été utilisés à hauteur de, respectivement, 673 milliers d'euros et 297 milliers d'euros. Ces engagements couvrent le montant total des deux marchés informatiques conclus pour une durée de trois ans et attribués par le Collège respectivement les 3 mars et 20 juillet 2011, par des procédures d'appel d'offre soumis à la publicité européenne.

Au sein de la division organique 24 – *Tourisme*, les engagements à la charge des crédits dissociés ont principalement porté sur les crédits destinés aux subventions d'équipements touristiques (secteur public) de l'AB 24.00.63.04. Ces crédits (400 milliers d'euros) ont été intégralement engagés le 29 décembre 2011 au profit de la Ville de Bruxelles (Régie foncière), suite à la décision du collège du 22 décembre d'octroyer une subvention d'un tel montant en vue du développement d'une auberge de jeunesse flottante. En réalité, cette subvention était initialement destinée au rachat de la société BILORAL, détentrice du contrat de concession avec le Port de Bruxelles pour une durée de 30 ans et du projet hôtelier dans la perspective de la construction d'une auberge de jeunesse flottante. L'estimation totale des travaux et études relatifs à la création de l'auberge s'élevait à 7,1 millions d'euros. Toutefois, selon les informations de la Cour, l'autorité de tutelle aurait cassé la décision du collège des bourgmestres et échevins de la Ville de Bruxelles relative à

---

<sup>27</sup> Loi fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes.

<sup>28</sup> 342 milliers d'euros à l'AB 21.00.12.06 – *Application générale e-Sub* et 348 milliers d'euros à l'AB 22.33.12.03 – *Contrat de maintenance évolutive*.

<sup>29</sup> Logiciel réalisé pour le calcul des subventions de personnel allouées par la COCOF au secteur non marchand. Cette application est utilisée dans les services des Affaires sociales, de la Santé, de l'Insertion socio-professionnelle et de l'Aide aux personnes handicapées.

<sup>30</sup> Application assurant la gestion comptable et budgétaire.

au plan financier destiné à faire face au coût des travaux, y compris le rachat de la société BILORAL.

## 2.2. Ordonnancements

### 2.2.1. Aperçu général

Le tableau suivant présente, par nature de crédits, les ordonnancements réalisés au cours de l'exercice 2011 en vue d'exécuter les engagements contractés pendant l'année ou au cours des années antérieures.

Tableau 13– Utilisation des moyens de paiement

Moyens de paiement	2011			2010	
	Crédits	Ordonnancements effectués	Taux d'utilisation	Ordonnancements effectués	Taux d'utilisation
Crédits non dissociés	359.757	335.699	93,3 %	315.503	92,4 %
Crédits années antérieures	1	1	100,0%	110	98,2 %
Crédits reportés*	24.240	20.304	83,8%	17.079	81,0 %
Crédits d'ordonnement	825	753	91,3%	2.681	95,9 %
<b>Total</b>	<b>384.823</b>	<b>356.757</b>	<b>92,7%</b>	<b>335.373</b>	<b>91,8 %</b>

\* Les crédits reportés mentionnés correspondent à l'encours à la charge des crédits non dissociés.

Le taux global d'utilisation (92,7 %) des moyens de paiement de l'exercice 2011 affiche une hausse par rapport à l'exercice précédent (+ 0,9 %). Cette hausse concerne tous les crédits, à l'exception des crédits dissociés d'ordonnement dont le taux d'utilisation passe de 95,9 % à 91,3 %.

En valeur absolue, les ordonnancements ont augmenté de 21,4 millions d'euros (+ 6,4 %) par rapport à l'exercice 2010. Cette progression touche principalement les crédits non dissociés (+ 20,2 millions d'euros).

### 2.2.2. Ordonnancements effectués à la charge des crédits non dissociés (hors crédits reportés)

Les ordonnancements imputés à la charge de ces crédits se sont élevés à 335,7 millions d'euros, ce qui représente 93,3 % des crédits légaux correspondants.

Le tableau suivant présente la répartition des crédits non dissociés par division organique et leur utilisation.

Tableau 14– Répartition des crédits non dissociés par division organique et leur utilisation

DO	Dénomination	Crédits non dissociés*	2011		2010	
			Ordonnancements	Taux	Ordonnancements	Taux
1 à 5	Cabinets du Président et des membres du Collège	1.124	983	87,4%	1.000	90,5%
6	Assemblée de la C.C.F	3.600	3.600	100,0%	3.887	100,0%
21	Administration	35.657	31.271	87,7%	25.065	85,4%
22	Aide aux personnes	186.692	178.387	95,6%	168.950	94,3%
23	Santé	27.140	24.470	90,2%	23.905	90,2%
24	Tourisme	8.251	4.786	58,0%	4.739	67,5%
25	Transports scolaires	9.365	9.091	97,1%	8.879	96,8%
26	Formation professionnelle	47.020	45.439	96,6%	44.661	96,3%
27	Dettes	2.430	2.410	99,2%	4.235	99,5%
28	Equipements sportifs	43	43	100,0%	112	100,0%
29	Dépenses liées à la scission de la province de Brabant	36.403	33.606	92,3%	29.734	91,7%
30	Relations internationales et politique générale	2.033	1.615	79,4%	446	21,8%
<b>Total général</b>		<b>359.758</b>	<b>335.700</b>	<b>93,3%</b>	<b>315.613</b>	<b>92,4%</b>

\* Y compris les crédits pour années antérieures.

#### 2.2.2.1. Analyse des principaux écarts avec les ordonnancements de l'exercice précédent

Par rapport à l'année 2010, l'augmentation globale des dépenses (+ 20,1 millions d'euros) résulte des principales variations relevées aux divisions organiques suivantes :

*DO 21 – Administration : + 6,2 millions d'euros*

Cette augmentation touche essentiellement quatre allocations de base : AB 21.00.01.07–*Accord Non Marchand Embauche compensatoire* (+ 2,6 millions d'euros) ; AB 21.00.11.03–*Rémunérations du personnel statutaire* (+ 1,7 million d'euros), AB 21.00.11.04–*Rémunérations du personnel contractuel* (+ 1,0 million d'euros) et AB 21.00.11.08–*Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-CFC* (+ 0,5 million d'euros).

En ce qui concerne les dépenses relatives à l'embauche compensatoire dans le secteur non marchand, l'augmentation précitée s'explique par le fait qu'en 2010, une partie de ces dépenses (2,3 millions d'euros) avait encore été liquidée à la charge de crédits dissociés inscrits à l'AB 21.00.01.04. En 2011, les derniers crédits demeurant à cette AB (0,1 million d'euros) ont servi au paiement du solde 2010 des dépenses pour le secteur des personnes handicapées et des maisons d'accueil en affaires sociales.

La hausse globale des dépenses de rémunérations de l'administration (+ 2,7 millions d'euros) provient en partie du transfert en 2011, aux AB concernées, des dépenses de rémunérations du personnel, tant contractuel que statutaire, du SFPME, inscrites jusqu'alors à l'AB 26.20.11.01. En 2010, les rémunérations du personnel de ce SGS s'étaient élevées à 1,6 million d'euros.

Enfin, la hausse des dépenses de pensions des agents de l'ex-CFC se justifie par le fait qu'en 2010, pour un crédit équivalent (1,4 million d'euros), les dépenses à la charge des crédits de l'année n'avaient été ordonnancées qu'à hauteur de 0,8 million d'euros, le solde étant liquidé en 2011 à la charge des crédits reportés.

*DO 22 – Aide aux personnes : + 9,4 millions d'euros*

L'augmentation précitée concerne, à concurrence de 8,3 millions d'euros, la dotation au SGS Service bruxellois francophone des personnes handicapées (SBFPH)<sup>31</sup> qui est passée de 114,2 millions d'euros à 122,5 millions d'euros. En tenant compte également des liquidations opérées à la charge des crédits reportés, les sommes réellement versées à ce service s'élèvent à 126 millions d'euros en 2011 contre 115 millions d'euros en 2010, soit une augmentation de 9,6 % (cf. point 6.1).

Pour le reste, une hausse de 1,0 million d'euros est répartie entre les allocations de base du programme 2–*Cohabitation des communautés locales*, dédiées au subventionnement des réseaux du secteur de la cohésion sociale.

*Do 27 – Dettes (- 1,8 million d'euros)*

Cette diminution touche la dotation à la SPABSB<sup>32</sup> (AB 27.01.43.03). En effet, les dépenses ordonnancées en 2010 (2,3 millions d'euros) comprenaient déjà une avance de 1,5 million d'euros pour 2011. De même, les dépenses imputées en 2011 (0,5 million d'euros) incluent une avance pour l'année 2012. La Cour rappelle à ce propos que la prise en charge par le budget d'une année de dépenses incombant à un exercice ultérieur est contraire au principe de l'annualité budgétaire.

*DO 29 – Dépenses liées à la scission de la province de Brabant : + 3,9 millions d'euros*

Cette progression est principalement liée à celle des dotations au SGS Bâtiments (+ 3,3 millions d'euros), le solde se rapportant à la hausse des rémunérations.

*DO 30 – Relations internationales : + 1,2 million d'euros*

Alors que la participation au Plan Magellan<sup>33</sup> (1,1 million d'euros) a bien été ordonnancée à la charge des crédits de l'année en 2011, celle relative à l'année 2010 n'avait pas été ordonnancée l'année même mais seulement début 2011, à la charge des crédits reportés. Par ailleurs, aucun transfert à WBI<sup>34</sup> n'a été opéré en 2010, contrairement à 2011 (transfert de 0,2 million d'euros).

#### **2.2.2.2. Commentaires particuliers sur l'utilisation des crédits non dissociés de l'année 2011**

Bien que le taux moyen d'utilisation des crédits non dissociés du budget 2011 proprement dit soit de 93,3 %, on observe des taux d'utilisation moins élevés au sein de certains programmes.

---

<sup>31</sup> AB 22.33.41.03.

<sup>32</sup> Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois.

<sup>33</sup> AB 30.01.81.01.

<sup>34</sup> AB 30.00.45.01.

Le tableau suivant recense les principales allocations de base<sup>35</sup> dont les crédits n'ont été utilisés que de manière limitée.

Tableau 15–Allocations de base présentant de faibles taux d'utilisation en ordonnancement

DO	Allocation de base	Libellé	Crédits non dissociés	Ordonnements	Taux d'utilisation
21	21.00.01.05	Accord Non Marchand ACS	760	0	0,0 %
	21.00.01.08	Dépenses Non Marchand Eco-chèques	985	0	0,0 %
22	22.10.33.01	Subventions à des organismes d'aide sociale	661	235	35,6 %
	22.20.00.01	Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord-non marchand au secteur de la cohésion sociale	889	234	26,3 %
	22.20.33.04	Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	417	178	42,7 %
	22.20.43.05	Co-financement du Fipi communal	337	189	56,1 %
23	22.40.33.17	Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3 <sup>e</sup> âge	406	231	56,9 %
	23.20.33.17	Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire	754	153	20,3 %
24	24.00.33.02	Subventions aux associations actives en matière de tourisme	2.146	1.249	58,2 %
	24.00.33.03	Subvention de fonctionnement à l'Office de promotion du Tourisme	5.173	3.249	62,8 %
	24.00.33.04	Subvention à l'Office de promotion du tourisme pour les missions spécifiquement bruxelloises	605	0	0,0 %
26	26.10.01.01	Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique)	758	20	2,6 %
30	30.01.33.01	Subventions de politique générale	340	99	29,1%

#### DO 21 – Administration

Les crédits non dissociés (35,7 millions d'euros) de l'unique programme de cette division ont été ordonnancés à hauteur de 87,7 % (31,3 millions d'euros).

Cette utilisation inférieure à la moyenne générale est principalement liée à l'absence d'ordonnement des crédits de deux allocations de base dédiées aux accords du non marchand.

<sup>35</sup> Crédits supérieurs à 300 milliers d'euros ; taux d'utilisation inférieur à 60 %.

Les crédits inscrits à l'AB 21.00.01.05 (760 milliers d'euros) ont été engagés dans leur intégralité le 29 décembre 2011. Cet engagement a été pris dans le cadre de l'arrêté 2011/1559 du 22 décembre 2011 relatif à l'intervention complémentaire partielle en faveur des employeurs des secteurs non marchand qui occupent des agents contractuels subventionnés (ACS). Cette intervention est destinée à couvrir le surcoût lié à l'application des accords du non marchand tels que mis en œuvre par l'arrêté du 18 octobre 2001<sup>36</sup>. Par ailleurs, le crédit comprend une enveloppe de 160 milliers d'euros destinée, conformément à l'accord non-marchand 2010-2012, à la majoration de cette intervention. Comme à l'accoutumée, la prise tardive de l'arrêté d'octroi explique l'absence d'ordonnancement en 2011. En effet, la détermination du cadastre des primes versées en 2010 par Actiris pour rémunérer les travailleurs ACS relevant des associations agréées et subventionnées par la Commission communautaire française dans les secteurs visés par le non marchand n'a été clôturée qu'en décembre 2011. Ce cadastre est établi contradictoirement par les services du collège et ceux d'Actiris sur la base d'informations fournies par les ASBL bénéficiaires.

Le crédit inscrit à l'AB 21.00.01.08 précitée (985 milliers d'euros) était destiné à couvrir les mesures de l'accord non marchand COCOF 2010-2012 ; il a été engagé à hauteur de 918 milliers d'euros. Il se composait de trois enveloppes :

- une enveloppe de 365 milliers d'euros destinée à l'octroi d'éco-chèques aux travailleurs des associations subsidiées par la COCOF dans les secteurs relevant du non marchand. Ce montant a été engagé le 29 juillet 2011 alors que l'arrêté 2011/713<sup>37</sup> du collège n'a été pris que le 17 novembre 2011 ;
- une enveloppe de 350 milliers d'euros réservée aux actions visant au bien-être des travailleurs. En réalité, ce sont 370 milliers d'euros qui ont été engagés à ce titre en faveur de divers Fonds sociaux pour leurs actions dans le cadre de la mesure « Bien-être au travail » de l'accord non marchand ;
- une enveloppe de 270 milliers d'euros à consacrer à la valorisation des primes syndicales. Elle comprenait les montants complémentaires pour les années 2010 et 2011 (135 milliers d'euros par année). Cette partie du crédit a été engagée à concurrence de 203 milliers d'euros.

Le tableau suivant résume la situation au 31 décembre 2011 et au 7 mai 2012 de la mise en œuvre du budget dédié à l'accord du non marchand 2010-2012.

---

<sup>36</sup> Arrêté 2001/549 de la Commission communautaire française relatif à l'application du décret de la Commission communautaire française du 12 juillet 2001 modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes et relatif à la modification de divers arrêtés d'application concernant les secteurs de l'aide aux personnes, de la santé, des personnes handicapées et de l'insertion socioprofessionnelle.

<sup>37</sup> Arrêté 2011/713 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'intervention financière nécessaire à l'octroi d'éco-chèques en faveur des travailleurs occupés dans les secteurs du non-marchand, adoption de critères de répartition et engagement du montant global.



Tableau 16– Mise en œuvre budgétaire accord non marchand 2010-2012

Année	Montants Accord NM	Recettes			Dépenses	
		Prévisions	Réalisations	Crédits	Engagements	Ordonnancements
2010	1.010	1.000	0	1.010	160	0
2011	1.010	1.850	1.000	1.145	1.078	160
<b>Total au 31/12/2011</b>	<b>2.020</b>	<b>2.850</b>	<b>1.000</b>	<b>2.155</b>	<b>1.238</b>	<b>160</b>
2012	1.010	1.000	1.000	1.010	0	589
<b>Total au 15/05/2012</b>	<b>3.030</b>	<b>3.850</b>	<b>2.000</b>	<b>3.165</b>	<b>1.238</b>	<b>749</b>

Au 31 décembre 2011, après deux années théoriques et une année réelle d'entrée en vigueur de l'accord non marchand 2010-2012, le total des dotations en provenance de la Communauté française et de la Région wallonne a atteint 1,0 million d'euros tandis que les engagements de dépenses se sont élevés à 1,2 million d'euros, et les ordonnancements, à moins de 0,2 million d'euros. Ce dernier montant ne peut cependant être déterminé avec exactitude et constitue un maximum car il est englobé dans les liquidations effectuées à la charge des crédits reportés de l'année 2010 de l'AB 21.00.01.05 (cf. ci-avant), qui se sont élevés à 731 milliers d'euros, pour un encours de 760 milliers d'euros.

La situation actualisée au 7 mai 2012 montre que les perceptions des dotations s'élevaient à 2,0 millions d'euros, que les engagements n'avaient pas évolué et que les ordonnancements avaient atteint 749 milliers d'euros, ce montant comprenant cette fois un maximum théorique de 320 milliers d'euros relatif à la valorisation de l'intervention complémentaire partielle en faveur des employeurs des secteurs non marchand qui occupent des agents contractuels subventionnés (ACS)<sup>38</sup>.

#### *Division organique 22 – Aides aux personnes*

Les crédits non dissociés (186,7 millions d'euros) de cette division ont été ordonnancés à hauteur de 95,6 % (178,4 millions d'euros dont 122,5 millions d'euros en faveur du SGS SBFPH).

Les crédits des programmes 1 – *Action sociale* et 2 – *Cohabitation des communautés locales* présentent des taux de consommation inférieurs à cette moyenne.

Les principales allocations de base concernées sont les suivantes :

- AB 22.10.33.01 – *Subventions à des organismes d'aide sociale*. Le taux de 35,6 % des ordonnancements relatifs à des subventions à des organismes d'aide sociale s'explique, comme les années précédentes, par le fait que la moitié des engagements totaux réalisés (661 milliers d'euros) n'est intervenue qu'au mois de décembre étant donné que le crédit initial (468 milliers d'euros) a été augmenté par des redistributions tardives (+ 193 milliers d'euros). De surcroît, les subventions destinées à soutenir diverses initiatives dans le domaine de l'action sociale ne sont en général liquidées l'année de leur octroi qu'à concurrence d'une première tranche de 85 % du montant total alloué. Le même mécanisme s'applique pour les subventions aux organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3<sup>e</sup> âge (AB 22.40.33.17) et, en raison des engagements tardifs, il explique le taux limité (56,9 %) des ordonnancements.

<sup>38</sup> Les ordonnancements à la charge des crédits reportés de 2011 de l'AB 21.00.01.05 s'élevaient, au 7 mai 2012, à 745 milliers d'euros pour un encours de 760 milliers d'euros.

- AB 22.20.00.01 – *Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord-non marchand au secteur de la cohésion sociale.* Les ordonnancements exécutés en application de l'accord non marchand conclu en 2000 pour les associations ayant conclu une convention spécifique ou un contrat régional de cohésion sociale avec la Commission communautaire française n'ont atteint qu'un peu plus d'un quart du crédit prévu. Pourtant, contrairement aux exercices précédents au cours desquels l'arrêté du collège relatif aux mesures prévues dans ce cadre n'était pris qu'au mois de décembre, l'arrêté 2011/867 a été pris le 8 septembre 2011 et le crédit engagé en totalité, le 12 septembre. Néanmoins, les premières déclarations de créances relatives aux premières tranches de 80 % ne sont parvenues qu'en novembre 2011 et n'ont été ordonnancées que fin décembre 2011.

- AB 22.20.33.04 – *Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation.* Le crédit destiné à ces subventions (417 milliers d'euros) n'a été engagé qu'à concurrence de 275 milliers d'euros. Par ailleurs, les modalités de subventionnement des projets prévoient la liquidation d'une première tranche correspondant à 80 % du montant engagé. Ces deux éléments expliquent le montant peu élevé des ordonnancements (179 milliers d'euros).

- AB 22.20.43.05 – *Co-financement du Fipi communal.* Les crédits relatifs au cofinancement du FIP1<sup>39</sup> communal ont été ordonnancés à concurrence de 56,1 %, ce qui constitue une amélioration par rapport à l'année précédente (0,9 %). Le crédit prévu (337 milliers d'euros) a été engagé le 13 septembre en 2011, soit plus tôt dans l'année qu'en 2010 (24 décembre). En effet, l'appel à projet a été publié au Moniteur belge le 21 mars 2011 alors qu'il était paru fin mai en 2010.

#### *Division organique 23 – Santé*

Les crédits non dissociés (27,1 millions d'euros) de cette division ont été ordonnancés à hauteur de 90,2 %.

- AB 23.20.33.17 – *Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire.* Ces crédits (754 milliers d'euros) visent à financer diverses ASBL actives en matière d'information au public. Le faible taux d'utilisation (20,3 %) en ordonnancement s'explique par les dates tardives des engagements consécutives à l'octroi de crédits supplémentaires en août (422 milliers d'euros) par voie de redistribution et en décembre (150 milliers d'euros) par l'ajustement. La redistribution de crédits, en provenance de l'AB 23.20.33.04 qui finance les services de santé mentale, ne peut en effet intervenir qu'au moment où les soldes de santé mentale et, par conséquent, le montant des moyens budgétaires disponible sont connus.

#### *Division organique 24 – Tourisme*

Les crédits non dissociés (8,3 millions d'euros) de cette division ont été ordonnancés à hauteur de 58,0 % (4,8 millions d'euros), du fait des ordonnancements limités des crédits réservés à la subvention de fonctionnement de l'Office de promotion du Tourisme<sup>40</sup> (AB 24.00.33.03 : 5,2 millions d'euros utilisés à hauteur de 3,2 millions). En effet, une première subvention d'un montant de 4,1 millions d'euros a été engagée le 8 avril 2011 et liquidée à concurrence de 80 %. Le solde (1,1 million d'euros) a été octroyé par l'ajustement et engagé le 29 décembre ; il n'a pas été ordonnancé avant la fin de l'année. Ces crédits complémentaires visaient à anticiper une partie de la subvention de 2012. En réalité,

---

<sup>39</sup> Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés. Créé à l'initiative du gouvernement fédéral au départ des bénéfices nets de la Loterie nationale pour financer des projets dans le cadre de la politique des immigrés.

<sup>40</sup> Devenu ASBL Wallonie Bruxelles Tourisme.

puisque les ordonnancements n'ont été exécutés qu'en 2012, c'est bien le solde de financement de cet exercice qui sera impacté par ces dépenses et pas celui de 2011, contrairement à l'intention du Collège de faire supporter ces charges par le budget 2011<sup>41</sup>.

Les deux allocations de base suivantes présentent également de faibles taux de consommation.

- AB 24.00.33.02 – *Subventions aux associations actives en matière de tourisme*. Les crédits inscrits à cette allocation de base (2,1 millions d'euros) ont été presque intégralement engagés mais n'ont été ordonnancés qu'à concurrence de 58,2 % (1,2 million d'euros). Ce taux s'explique par la formation même du crédit : 1,3 million d'euros au budget initial, augmenté de 0,8 million d'euros dont 0,7 million d'euros par des redistributions de crédits au sein du programme, puis de 0,1 million d'euros par l'ajustement. De la sorte, les ordonnancements réalisés se rapportent aux engagements comptabilisés avant la fin de l'exercice, à hauteur de 80 % de ceux-ci, correspondant aux montants des subventions octroyées.

Ces crédits devaient couvrir en partie (167 milliers d'euros) une avance sur la subvention 2012 octroyée à l'ASBL « Visit Brussels » pour la préparation de l'année à thème 2012 consacrée à la gastronomie. En définitive, un engagement de 375 milliers d'euros a été contracté le 22 décembre 2011 au profit de cette ASBL dont 260 milliers d'euros pour l'organisation de l'année à thème, pour une période courant du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 août 2012, le solde étant réservé à la couverture de dépenses pour l'organisation de divers événements en 2011. Aucun ordonnancement n'a été effectué en 2011.

- AB 24.00.33.04 – *Subvention de fonctionnement à l'Office de promotion du tourisme pour les missions spécifiquement bruxelloises*. Le crédit prévu pour cette subvention (605 milliers d'euros) n'a pas été ordonnancé car il n'a été engagé que le 2 décembre 2011. Cependant, dès le mois de juillet, les crédits nécessaires avaient été transférés par redistribution en provenance principalement de l'AB 24.00.33.03 précitée.

#### *Division organique 26 – Formation professionnelle*

Les crédits non dissociés (47,0 millions d'euros) de cette division ont été ordonnancés à hauteur de 96,6 % (45,4 millions d'euros dont 30,6 millions d'euros en faveur de l'IBFFP).

- AB 26.10.01.01 – *Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique*. Comme les années précédentes, le taux très faible (2,6 %) des ordonnancements des crédits (758 milliers d'euros) de cette allocation de base s'explique par la concentration des engagements au dernier trimestre, reportant l'ordonnancement des premières tranches de subventions (80 %) à 2012.

#### *Division organique 30 – Relations internationales (matières transférées) et politique générale*

Les crédits non dissociés (2,0 millions d'euros) de cette division ont été ordonnancés à hauteur de 79,4 %.

- AB 30.01.81.01 – *Dépenses de toute nature dans le cadre du plan Magellan*. Contrairement aux années précédentes, les crédits (1.060 milliers d'euros) de cette allocation de base ont été engagés début janvier et ordonnancés dans le courant de l'année. Un même montant a

---

<sup>41</sup> Il en va de même pour le supplément de la dotation au SBFPH (1,0 million d'euros) ; par contre, l'anticipation du financement des charges 2012 du Parlement francophone bruxellois (3,6 millions d'euros) et de la dotation 2012 à la SPBABS (0,5 million d'euros) a bien été réalisée en 2011.

été ordonnancé à la charge des crédits reportés de 2010, ce qui porte à 2.120 milliers d'euros le montant liquidé en 2011 dans le cadre du Plan Magellan.

Le collège de la Commission communautaire française a décidé de prendre une participation de 13,2 millions d'euros dans une filiale de la RTBF, en vue de cofinancer les opérations d'investissements immobiliers et mobiliers en Région de Bruxelles-Capitale, telles que prévues dans le plan Magellan 2003-2007. Le crédit inscrit au budget correspond à l'annuité théorique d'un emprunt de 13,2 millions d'euros, conclu pour une durée de 20 ans.

La SA Financière Reyers, en abrégé FREY, a été constituée le 22 décembre 2005<sup>42</sup>. Le capital souscrit à la constitution de la société s'élève à 6.640 milliers d'euros (4.240 milliers d'euros par la Commission communautaire française et 2.400 milliers d'euros par la RTBF).

Par ailleurs, le conseil d'administration de la société est autorisé par les statuts à augmenter le capital souscrit, en une fois ou en plusieurs fois, jusqu'à concurrence de 19.760 milliers d'euros. Une première augmentation de capital est intervenue en 2007, à hauteur de 9.840 milliers d'euros entièrement souscrits par la RTBF. Une deuxième augmentation de capital a eu lieu en 2008, à hauteur de 8.960 milliers d'euros entièrement souscrits par la Commission communautaire française. Enfin, l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2010 a augmenté le capital de 960 milliers d'euros, entièrement souscrits par la RTBF.

Au 31 décembre 2011, le capital souscrit de la SA Financière Reyers était de 26.400 milliers d'euros, dont 13.200 milliers d'euros par la RTBF et 13.200 milliers d'euros par la Commission communautaire française. Étant donné que la Commission communautaire a payé deux annuités en 2011, le capital libéré par la Commission communautaire française s'établit à 7.420 milliers d'euros.

- AB 30.00.45.01 – *Transfert au CGRI*. Les crédits (232 milliers d'euros) alloués à cette allocation de base ont été totalement engagés et ordonnancés à hauteur de 174 milliers d'euros, équivalant à une première tranche de 75 % du montant octroyé. Cette dépense n'avait pas été opérée en 2010 à la suite du non-versement par la Communauté française de la subvention (partiellement) correspondante pour l'année 2009. Un rattrapage a été effectué en 2011 (cf. point 1.2.11.1).

- AB 30.01.33.01 – *Dépenses de toute nature relatives aux projets spécifiques dans le cadre des relations internationales*. Seuls 29,1 % des crédits inscrits sur cette allocation de base (340 milliers d'euros) ont été ordonnancés. Les montants engagés (264 milliers d'euros) correspondent à ceux des subsides octroyés à diverses associations.

### **2.2.3. Ordonnements effectués à la charge des crédits dissociés**

Les ordonnancements imputés se sont élevés à 753 milliers d'euros, ce qui représente 91,3 % des crédits correspondants. Ce taux est inférieur à celui de l'année précédente (97,1 %).

Le tableau suivant présente la répartition des crédits dissociés par division organique et leur utilisation.

---

<sup>42</sup> Pour la gestion des investissements financés par la SA Financière Reyers, celle-ci et la RTBF ont constitué entre elles une société interne sans personnalité juridique, ayant son siège au sein de la RTBF.

Tableau 17– Répartition des crédits dissociés par division organique et leur utilisation

DO	Dénomination	Crédits dissociés	2011		2010	
			Ordonnancements	Taux	Ordonnancements	Taux
21	Administration	345	292	84,6 %	2.339	99,1%
22	Aide aux personnes	116	116	99,9 %	-	-
24	Tourisme	175	158	90,5 %	253	91,3 %
26	Formation professionnelle	41	39	94,9%	0	0,0 %
28	Equipements sportifs	148	148	100,0 %	122	82,7 %
<b>Total général</b>		<b>825</b>	<b>753</b>	<b>91,3%</b>	<b>2.714</b>	<b>97,1%</b>

En 2011, la diminution des crédits, consécutive au changement de nature des crédits réservés aux dépenses relatives à l'embauche compensatoire<sup>43</sup>, a naturellement entraîné la diminution des dépenses ordonnancées en valeur absolue, passant de 2,7 millions d'euros à 0,8 million d'euros.

Au sein de la DO 21, les crédits dissociés d'ordonnement destinés aux dépenses de toute nature relatives à la réforme comptable (100 milliers d'euros)<sup>44</sup> ont été utilisés à hauteur de 55 milliers d'euros, en vue du paiement de l'étude de faisabilité de la réforme comptable visée par la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes, telle qu'elle serait applicable à la COCOF. Cette étude a été remise par le prestataire de services au mois de décembre 2011.

Les crédits d'ordonnement destinés à couvrir les frais liés à la maintenance, tant de l'application informatique « e-Sub »<sup>45</sup> (114 milliers d'euros)<sup>46</sup> que de l'application informatique « Infobud »<sup>47</sup> (40 milliers d'euros), ont été intégralement utilisés pour ces derniers, et à hauteur de 106 milliers d'euros pour les premiers.

Outre les crédits repris à la division organique 21, des crédits d'ordonnement d'un montant de 116 milliers d'euros ont été inscrits à la division organique 22<sup>48</sup> au titre de « Contrat de maintenance évolutive », pour le financement de la même application « e-Sub » au sein du Service à gestion séparée « Phare » (Service bruxellois francophone des personnes handicapée). Ils ont été entièrement consommés.

Au sein de la DO 24, les crédits au montant de 150 milliers d'euros, destinés aux subventions d'équipements touristiques (secteur public), ont été intégralement ordonnancés fin décembre 2011 au titre de première tranche de la subvention de 400 milliers d'euros en faveur de la Ville de Bruxelles (cf. point 2.1.2).

Enfin, les ordonnancements à la charge des crédits (148 milliers d'euros) inscrits à l'allocation de base 28.00.52.02 – *Investissement en matière d'infrastructures sportives*

<sup>43</sup> Cf. point 2.2.2.1.

<sup>44</sup> AB 21.00.01.06.

<sup>45</sup> Logiciel réalisé pour le calcul des subventions de personnel allouées par la COCOF au secteur non marchand

<sup>46</sup> AB 21.00.12.06.

<sup>47</sup> Application assurant la gestion comptable et budgétaire.

<sup>48</sup> AB 22.33.12.03.

privées (AR 01/04/1977) ont essentiellement apuré des engagements contractés au cours de l'exercice précédent.

## 2.3. Crédits non dissociés reportés

### 2.3.1. Crédits reportés de l'année 2010

Les crédits reportés de l'année précédente correspondent aux crédits non dissociés qui n'ont pas été ordonnancés à la fin de cette année. Au 31 décembre 2010, ceux-ci atteignent 25,9 millions d'euros.

Toutefois, seule la partie de ces crédits (appelée « encours ») ayant fait l'objet d'un engagement au cours de l'exercice précédent, peut encore faire l'objet d'ordonnancements<sup>49</sup>. Cet encours, arrêté à 24,2 millions d'euros, a été utilisé à hauteur de 20,3 millions d'euros en 2011. Le taux d'utilisation (83,8 %) se situe dans la moyenne des années précédentes.

Tableau 18—Ordonnancements des crédits reportés de 2010

Crédits reportés (1)	Encours (2)	Montants ordonnancés (3)	Taux d'utilisation (4)=(3)/(2)	Encours non ordonnancé (2)-(3)	Crédits à annuler (1) - (3)
25.855	24.240	20.304	83,8%	3.936	5.551

Des crédits non-utilisés pour un total de 5,6 millions d'euros sont donc tombés en annulation au terme de l'exercice budgétaire 2011.

Le tableau ci-après reprend les encours supérieurs à 200 milliers d'euros dont le taux d'utilisation n'a pas dépassé 60 %.

Tableau 19—Sous-utilisation de l'encours reporté à la charge des crédits non dissociés

DO	Prog.	A.B.	Encours reporté	Ordonnancements	Taux d'utilisation
21	0	21.00.11.03	680	86	12,7%
		21.00.11.04	268	26	9,6%
		21.00.12.05	290	172	59,5%
26	1	26.10.33.02	331	148	44,9%

La division organique 21 – *Administration* présente l'encours reporté (3,3 millions d'euros) le plus faiblement utilisé (2,0 millions d'euros soit un taux global de 61,7 %), surtout du fait des allocations de base portant sur les rémunérations (AB 21.00.11.03 et 21.00.11.04). Cela s'explique partiellement par le fait que les engagements de l'année 2010 sur ces deux allocations comprenaient les montants destinés au remboursement des sommes prélevées sur les pécules de vacances (13,07 %) des agents des services centraux, en vertu de la décision du Collège du 1<sup>er</sup> avril 2010. Cette décision n'a pu être exécutée en raison du différend opposant la Cocof à l'ONSS-APL relativement à l'assujettissement ou non à cet office de ses agents. Une question préjudicielle a été posée à ce sujet à la Cour constitutionnelle mais aucune réponse n'est parvenue à ce jour.

49 Article 34 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

La consommation (117 milliers d'euros) de l'encours des crédits reportés (290 milliers d'euros) de l'allocation de base 21.00.12.05 –Frais liés à l'informatisation de l'administration est liée à une diminution des frais payés à l'ASBL IRISteam (pas d'IT manager durant une partie de l'année) ainsi qu'à une diminution des prestations d'une société de consultance.

Comme l'an dernier, le taux d'utilisation (44,9 %) de l'encours reporté de l'AB 26.10.33.02 s'explique par le fait que le montant des soldes justifiés n'a pas atteint le montant estimé par le service gestionnaire. En effet, lors de l'élaboration des budgets initiaux et à l'ajustement, les estimations relatives à la composition théorique des équipes de base incluaient éventuellement des travailleurs non encore engagés, un certain nombre d'années d'ancienneté, etc. Ces équipes ne sont pas toujours complètes et les travailleurs engagés peuvent aussi ne pas avoir l'ancienneté utilisée dans les estimations.

### 2.3.2. Crédits reportés à l'année 2012

Les crédits à reporter à l'année 2012 s'élèvent à 24,1 millions d'euros au 31 décembre 2011 (en baisse par rapport à l'exercice précédent)<sup>50</sup> dont 22,4 millions d'euros sont disponibles pour effectuer des ordonnancements au cours de l'exercice 2011. Ce dernier montant correspond à l'encours.

### 2.3.3. Dépassements de crédits

L'exécution du budget 2011 n'a fait apparaître aucun dépassement de crédits.

### 2.3.4. Encours des engagements à la charge des crédits dissociés

L'encours des engagements correspond à la différence entre le total des crédits dissociés engagés (au cours de l'année considérée et des années antérieures) et les sommes ordonnancées.

Tableau 20–Encours des engagements à la charge des crédits dissociés

DO	PA	Encours 31/12/10 (1)	Réductions / Annulations 2011 (2)	Engagements 2011 (3)	Ordonnancements 2011 (4)	Encours 31/12/11 (5)=(1)+(2)+(3)- (4)
21	00	447	0	685	292	840
22	33	0	0	348	116	232
24	00	26	-6	402	158	264
26	10	101	0	0	39	62
28	00	122	0	148	148	122
29	03	76	-76	0	0	0
<b>Total</b>		<b>772</b>	<b>-82</b>	<b>1.583</b>	<b>753</b>	<b>1.520</b>

Au terme de l'exercice 2011, l'encours total des engagements s'établissait à 1.520 milliers d'euros, soit près du double de l'encours subsistant à la fin de l'exercice précédent (772 milliers d'euros).

L'encours au 31 décembre 2011 est constitué, à hauteur de 707 milliers d'euros, des soldes non ordonnancés des dépenses engagées dans le cadre de la conclusion des contrats de

<sup>50</sup> 25,9 millions d'euros.

marchés informatiques de maintenance déjà évoquées plus avant, imputées aux DO 21 et 22.

La division 21 comporte par ailleurs un encours de 355 milliers d'euros se rapportant à des dépenses engagées en 2009 et 2010 et relatives à l'embauche compensatoire. Il s'agit des soldes annuels des subventions, liquidées en deux tranches à l'ASBL Fonds social bruxellois pour l'embauche compensatoire – Fonds BEC. Or, depuis 2002, les secondes tranches de 10 %, versées après approbation des pièces justificatives à produire avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année suivante, n'ont jamais été liquidées intégralement. En 2010, la DAO affaires sociales et santé avait procédé à une annulation des soldes inutilisés des engagements contractés de 2002 à 2008 au profit de cette ASBL.

La Cour recommande dès lors d'annuler l'encours subsistant au 31 décembre 2011, d'autant que le budget 2012 ne prévoit plus de crédits dissociés d'ordonnancement pour apurer ces soldes.

### 3. RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE BUDGÉTAIRE

Le tableau ci-dessous synthétise les prévisions et réalisations de recettes (recettes imputées), les autorisations (crédits) et réalisations de dépenses (ordonnancements) et les soldes budgétaires *ex ante* et *ex post* du budget décrétal ajusté pour l'exercice 2011.

Tableau 21–Résultat de l'exécution du budget décrétal

	2011		2010
	Prévisions/ Crédits	Réalisations	Réalisations
Recettes	356.914	355.723	326.107
Dépenses*	360.583	356.757	335.373
<b>Solde budgétaire brut</b>	<b>-3.669</b>	<b>-1.035</b>	<b>-9.266</b>

\* Hors crédits reportés de 2010 en ce qui concerne les prévisions de dépenses, mais y compris les dépenses à la charge de ces mêmes crédits en ce qui concerne les réalisations.

Le solde budgétaire (brut) *ex ante* s'établissait à – 3,669 milliers d'euros, au terme du vote de l'unique feuillet d'ajustement budgétaire.

L'exécution du budget 2011 se clôture, quant à elle, par un mali de 1.035 milliers d'euros.

L'écart (2.634 milliers d'euros) entre les réalisations et les prévisions résulte des inexécutions des crédits de dépenses (3,826 milliers d'euros), diminuées des non-réalisations en recettes (1.192 milliers d'euros), comme le montre le tableau ci-après.



Tableau 22—Écart entre crédits/prévisions et réalisations du budget décrétal

Dépenses	Crédits	Ordonnancements	Solde (1)
Crédits non dissociés*	359.758	335.700	24.058
Crédits d'ordonnement	825	753	72
Crédits reportés		20.304	-20.304
<b>TOTAL</b>	<b>360.583</b>	<b>356.757</b>	<b>3.826</b>

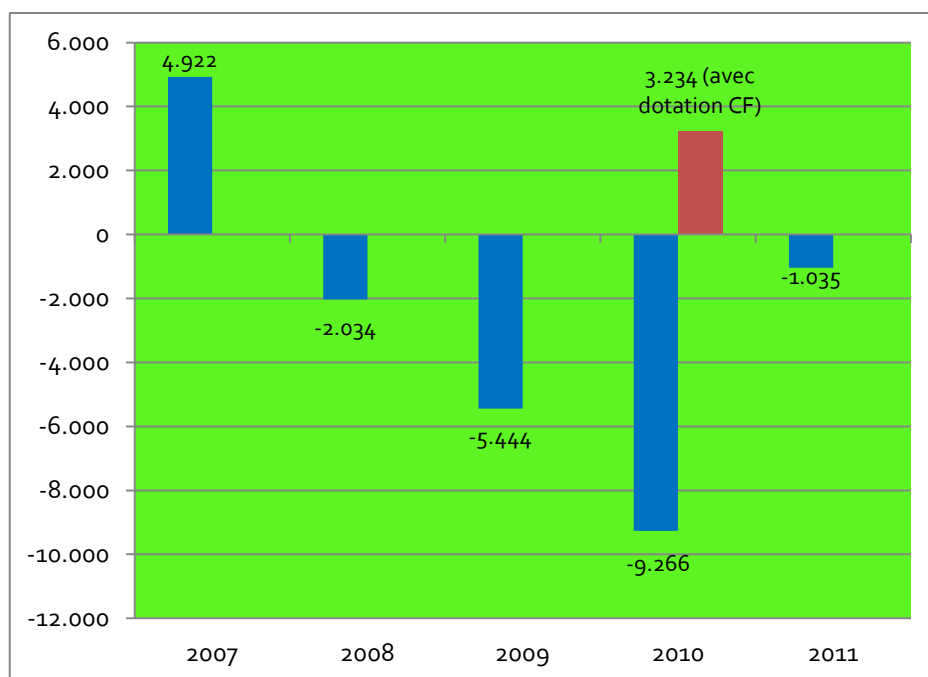
  

Recettes	Prévisions	Réalisations	Non réalisation (+)/ Plus value (-) (2)
	356.914	355.723	1.192
<b>Écart total (3) = (1) - (2)</b>			<b>2.634</b>

\* Y compris les crédits pour années antérieures.

Par rapport à l'exercice précédent, le résultat budgétaire s'améliore de 8,2 millions d'euros.

Figure 1—Évolution du solde budgétaire décrétal



Cette progression est toutefois à relativiser dans la mesure où le déficit de l'année 2010 découlait de l'imputation au budget réglementaire de la dotation complémentaire de 12,5 millions d'euros de la Communauté française, alors qu'elle devait couvrir des dépenses décrétales. Une imputation en recettes au budget décrétal aurait abouti à un solde budgétaire 2010 positif (+ 3.234 milliers d'euros), supérieur dès lors de près de 4,3 millions d'euros au solde de l'année 2011.

## 4. RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE FINANCIÈRE

### 4.1. Résultat financier

Tableau 23–Résultat financier décréteil

Recettes budgétaires encaissées	Opérations de trésorerie +	Opérations de trésorerie -	Dépenses budgétaires décaissées	Résultat financier
355.723	265.156	259.800	356.232	4.847

Le résultat financier, obtenu en soustrayant des recettes budgétaires encaissées (355,7 millions d'euros), les décaissements de l'année relatifs aux opérations budgétaires (356,2 millions d'euros), et en y ajoutant le solde des opérations de trésorerie (+ 5,4 millions d'euros), se chiffre à + 4,8 millions d'euros (– 7,7 millions d'euros en 2010).

L'amélioration du résultat financier en 2011 (+ 12,5 millions d'euros) est liée au versement de la dotation complémentaire de la Communauté française, lequel a été effectué le 2 décembre 2011.

### 4.2. Situation de trésorerie

Le résultat financier de l'exercice (+4,8 millions d'euros) a entraîné une amélioration de l'encaisse globale de la trésorerie décrétille qui passe de – 5,0 millions d'euros au 31 décembre 2010 à – 0,2 million d'euros au 31 décembre 2011. Comme l'indique le tableau ci-dessous, cette amélioration découle de la variation positive des opérations de trésorerie (+ 5,4 millions d'euros), suite à l'augmentation des dépôts financiers sur les comptes de transit des SGS, et de l'OIP.

Le tableau ci-dessous ventile la situation entre les principaux comptes financiers.

Tableau 24–Situation de la trésorerie décrétille

	Solde 31/12/10	Recettes budgétaires encaissées	Dépenses budgétaires décaissées	Solde des opérations de trésorerie	Solde 31/12/11
Comptes financiers (1)	-6.367	355.723	356.232	5.134	-1.742
<i>Décret</i>	-10.408	355.723	336.385	-19.847	-10.918
<i>Contentieux</i>	0	0	19.847	19.847	0
<i>Tansits SGS-OIP</i>	215	0	0	5.654	5.869
<i>Autres comptes</i>	3.826	0	0	-519	3.307
Titres – SICAV - Placements (2)	1.350	0	0	222	1.572
<b>Total</b>	<b>-5.017</b>	<b>355.723</b>	<b>356.232</b>	<b>5.356</b>	<b>-170</b>

#### 4.2.1. Situation du compte financier central (compte « Décret »)

Le compte financier principal de la trésorerie décrétille, encore appelé compte « Décret », a affiché un solde négatif au terme de chaque mois durant la totalité de l'exercice pour s'établir in fine à – 10,9 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Les opérations de trésorerie (opérations non budgétaires) aboutissent à un résultat de – 19,8 millions d'euros, découlant de la différence entre des opérations positives (+ 3,8 millions d'euros) et des opérations négatives (– 23,6 millions d'euros). Les premières

représentent la partie de la dotation en provenance de la Région de Bruxelles Capitale pour les missions ex-provinciales qui est imputée au budget réglementaire. La totalité de cette dotation est perçue sur le compte financier « Décret » et imputée aux budgets décrets et réglementaire suivant la clé de répartition 70 %/30 %. Le transfert de la partie des fonds encaissés revenant au budget réglementaire vers le compte financier « Règlement » n'a donc pas été opéré. Les opérations de trésorerie négatives représentent des virements internes vers le compte « Contentieux ».

#### 4.2.2. Situation du compte « Contentieux »

Le compte « Contentieux » présente un solde nul tant au début qu'à la fin de l'exercice. En 2011, ce compte a cependant enregistré des transferts de fonds (virements internes) en provenance du compte « Décret » (opérations de trésorerie sans impact budgétaire) pour un montant de 19,8 millions d'euros et a supporté des dépenses, essentiellement de nature budgétaire, pour un montant équivalent.

#### 4.2.3. Situation des comptes de transit SGS-OIP

Le solde des comptes de transit SGS-OIP est passé, au cours de l'année 2011, de 0,2 million d'euros au 1<sup>er</sup> janvier à 5,9 millions d'euros au 31 décembre. Cette augmentation (+ 5,7 millions d'euros) provient essentiellement des comptes de transit de deux des services à gestion séparée : le solde du compte de transit du SFPME est passé de 0,2 à 1,9 million d'euros (+ 1,7 million d'euros) et celui du SBFPH, de 0 à 4,0 millions d'euros.

## 5. RAPPROCHEMENT ENTRE LES RÉSULTATS FINANCIER ET BUDGÉTAIRE – DÉCRET

En appliquant diverses corrections au solde budgétaire, l'administration de la Commission communautaire française peut réconcilier ce dernier avec le solde financier. Par ailleurs, celui-ci correspond à la variation du solde de caisse.

Tableau 25–Soldes budgétaire, financier et de caisse

<b>Solde budgétaire brut [a]</b>	<b>-1.035</b>
Ordonnances à la charge du budget 2011 et restant à payer	10.063
Ordonnances à la charge du budget 2011 payées en 2010	250
Ordonnances à la charge du budget 2010 payées en 2011	-9.552
Ordonnances à la charge du budget 2012 payées en 2011	-235
<b>Report de paiement des ordonnances [b]</b>	<b>526</b>
<b>Solde des opérations de trésorerie [c]</b>	<b>5.356</b>
<b>Solde financier [d] = [a] + [b] + [c]</b>	<b>4.847</b>
Solde de caisse au 31/12/2011	-170
Solde de caisse au 31/12/2010	-5.017
<b>Variation du solde de caisse</b>	<b>4.847</b>

Tels que déterminés dans les tableaux précédents, le résultat budgétaire et le résultat financier de l'exercice 2011 se chiffrent respectivement à -1,0 million d'euros et à + 4,8 millions d'euros. L'écart (5,8 millions d'euros) entre ces deux agrégats résulte de l'addition du solde des opérations de trésorerie (+ 5,3 millions d'euros) et du différentiel du report à l'année suivante du paiement des ordonnances de dépenses (+ 0,5 million d'euros).

En effet, alors que les ordonnances à la charge du budget 2010 – dont le paiement avait été reporté en 2011 – totalisaient 9,6 millions d'euros, celles frappant le budget 2011 et dont le paiement a été opéré en 2012 ont porté sur un montant de 10,1 millions d'euros. Cet écart (0,5 million d'euros) correspond, du point de vue de l'année 2011, à un allègement de charges pour la trésorerie par rapport au budget et contribue dès lors à la formation d'un solde négatif moins important sur le plan financier.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution, sur les cinq dernières années, du report à l'année suivante du paiement des dépenses ordonnancées.

Tableau 26– Dépenses ordonnancées dont le paiement est reporté à l'année suivante

Année du report	Montant du report de paiement
2011	10.063
2010	9.552
2009	7.343
2008	4.599
2007	3.889

L'obligation, au cours d'un exercice donné, de supporter des décaissements sans cesse croissants relatifs à l'exercice précédent entraîne l'augmentation des reports de paiements, de manière à éviter une détérioration trop forte du solde financier.

La Cour attire l'attention, d'une part, sur l'augmentation des délais de paiement à laquelle conduit cette situation et, d'autre part, sur le risque financier qu'elle est susceptible d'entraîner.

## 6. EXÉCUTION DU BUDGET 2011 DES SERVICES À GESTION SÉPARÉE ET DE L'IBFFP (ORGANISME D'INTÉRÊT PUBLIC)

### 6.1. Service bruxellois francophone des personnes handicapées (SBFPH)

#### 6.1.1. Résultat budgétaire

Le tableau ci-après synthétise les prévisions et réalisations de recettes, les autorisations (crédits) et les réalisations de dépenses (ordonnancements) et les soldes budgétaires.

Tableau 27 – Résultat budgétaire du SBFPH

	2011		2010
	Prévisions/ Crédits	Réalisations (Ordonnancements)	Réalisations (Ordonnancements)
Recettes	125.028	125.018	119.980
Dépenses	125.028	124.762	119.727
<b>Solde budgétaire</b>	<b>0</b>	<b>256</b>	<b>253</b>

Le tableau suivant montre l'évolution des recettes, des dépenses et des résultats budgétaires annuels et cumulés du service depuis l'année 2007.

Tableau 28– Résultats budgétaires annuels et cumulés du SBFPH

	2007	2008	2009	2010	2011
Recettes	112.188	110.846	116.396	119.980	125.018
Dépenses	107.537	111.502	116.320	119.727	124.762
<b>Résultats budgétaires</b>	<b>4.651</b>	<b>-656</b>	<b>76</b>	<b>253</b>	<b>256</b>
<i>Résultats budgétaires cumulés</i>	<i>2.200</i>	<i>1.544</i>	<i>1.621</i>	<i>1.873</i>	<i>2.130</i>

Sur la période considérée, les recettes ont augmenté de 11,4 % et les dépenses, de 16,0 %, soit une moyenne de 2,9 % par an pour les recettes et de 4,0 % pour les dépenses.

Le résultat budgétaire cumulé du service s'établit à 2.130 milliers d'euros au 31 décembre 2011. Cependant, depuis l'année 2010, des droits constatés pris en recettes lors d'exercices antérieurs sont annulés sans que ces annulations ne fassent l'objet d'une imputation en dépenses. Ainsi, le résultat budgétaire cumulé tient compte de droits qui ne seront jamais recouverts. Le total des droits constatés annulés en 2010 et 2011 s'élève à près de 36 milliers d'euros.

### 6.1.2. Recettes

Les recettes réalisées correspondent à 10.000 euros près aux prévisions.

Elles proviennent, à concurrence de 123,5 millions d'euros, de la dotation de la Commission communautaire française. Le montant perçu en 2011 du Fonds social européen s'élève à 437,5 milliers d'euros. Enfin, les remboursements de subventions suite au calcul des soldes pour le secteur des prestations collectives s'élèvent à 1.014,6 milliers d'euros.

Au cours de la période 2007-2011, la dotation attribuée au SBFPH a, chaque année, fait l'objet d'une majoration à l'occasion de l'ajustement budgétaire de fin d'exercice. Ces adaptations systématiques laissent apparaître un problème dans l'évaluation correcte des besoins du service, d'autant que ces moyens sont chaque fois intégralement consommés. En effet, sur la période considérée, le total des crédits s'est élevé à 565,8 millions d'euros, et le total des liquidations en faveur du SGS, à 564,8 millions d'euros, compte tenu des dépenses effectuées à la charge des crédits reportés. Au 31 décembre 2011, il restait un solde de 1,0 million d'euros à ordonnancer.

Tableau 29–Évolution de la dotation de la Commission communautaire française

Année budgétaire	Budget initial	Budget ajusté	Variation aj/init	Ordonnancements*
2007	101.510	103.142	1.632	101.510
2008	105.506	107.714	2.208	107.138
2009	112.919	113.629	710	115.127
2010	114.247	117.750	3.503	114.957
2011	122.546	123.546	1.000	126.049

\*Y compris les ordonnancements à la charge des crédits reportés

### 6.1.3. Dépenses

Les engagements et les ordonnancements de dépenses se sont élevés à, respectivement, 126,9 millions d'euros et 124,8 millions d'euros, ce qui correspond à quasiment 100 % des prévisions budgétaires.

D'un point de vue formel, les crédits du budget du service, joint en annexe du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 2011, portent uniquement sur les sommes susceptibles d'être ordonnancées durant l'année budgétaire, alors que son compte d'exécution du budget distingue les montants engagés des montants ordonnancés selon le régime des crédits dissociés.

Par ailleurs, comme la Cour l'a déjà fait remarquer, la réalité budgétaire et financière du service est moins favorable que l'image reflétée par sa comptabilité.

Les procédures d'engagements en vigueur dans ce service ont entraîné, depuis le début de la décennie, l'accumulation d'importantes obligations non engagées, avec, pour conséquence, une sous-évaluation de l'encours des engagements. Pour la période 2006-2011, cette sous-évaluation peut être estimée à près de 3,6 millions d'euros pour les centres de jour et d'hébergement et à 0,7 million d'euros pour les entreprises de travail adapté (ETA). La situation s'est stabilisée par rapport à l'année 2010 puisque, pour la période 2004-2010, les montants non engagés (dettes) pour les centres de jour s'élevaient à 3,8 millions d'euros et, pour les ETA, à 0,3 million d'euros.

Le montant de ces dettes doit cependant être apprécié en tenant compte de créances, relatives à cette même période, non comptabilisées au 31 décembre 2011 pour un montant total de l'ordre de 1,1 million d'euros.

Tableau 30– Dettes et créances non comptabilisées

Dossiers	CJ & CH			ETA			Total	
	2006 à 2010	2011	Total 2006-2011	2009-2010	2011	Total 2009-2011		
Approuvés	Dettes	228	-	228	0	297	297	525
	Créances	19	-	19	142	30	172	191
Calculés non approuvés	Dettes	510	-	510	-	-	-	-
	Créances	342	-	342	-	-	-	-
Estimés	Dettes	1.212	1.691	2.903	-	397	397	3.300
	Créances	332	232	564	-	50	50	614
<b>Total</b>	<b>Dettes</b>	<b>1.950</b>	<b>1.691</b>	<b>3.641</b>	<b>0</b>	<b>694</b>	<b>694</b>	<b>4.335</b>
	<b>Créances</b>	<b>693</b>	<b>232</b>	<b>925</b>	<b>142</b>	<b>80</b>	<b>222</b>	<b>1.147</b>

Les montants à recouvrer dans les ETA sont dus à des échelonnements accordés aux ASBL en difficulté.

### 6.1.4. Encours des engagements

L'encours des engagements s'élève à 4,9 millions d'euros au 31 décembre 2011, en augmentation de 0,4 million d'euros par rapport à l'exercice précédent. Cet encours concerne principalement le secteur des prestations individuelles (2,5 millions d'euros<sup>51</sup>),

<sup>51</sup> En diminution de 1,1 million d'euros par rapport à 2010.

celui des prestations collectives (0,5 million d'euros<sup>52</sup>) et celui des projets européens (1,5 million d'euros).

Bien qu'en diminution par rapport à 2010, l'encours d'engagements relatif aux prestations individuelles est également sous-évalué du fait que certaines décisions pluriannuelles ne sont engagées que pour un an.

### 6.1.5. Situation de trésorerie

Le solde de trésorerie du SGS SBFPH s'établit à 541 milliers d'euros au 31 décembre 2011, en augmentation de 14 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Tableau 31– Trésorerie du SPFPH

Solde 31/12/10	Encaissements	Décaissements	Solde 31/12/11
527	122.625	122.611	541

Par ailleurs, fin 2011, une somme de 4 millions d'euros, représentant le solde de la dotation ordonnancée par la Cocof en 2011 se trouvait sur un compte de transit et devait encore être versée au service, de même que la dotation complémentaire de 1 million d'euros accordée lors de l'ajustement.

## 6.2. Centre Étoile polaire

### 6.2.1. Résultat budgétaire

Le tableau ci-après synthétise les prévisions et réalisations de recettes, les autorisations (crédits) et les réalisations de dépenses (ordonnancements) et les soldes budgétaires.

Tableau 32– Résultat budgétaire du centre Étoile polaire

	2011		2010
	Prévisions/ Crédits	Réalisations/ Ordonnancements	Réalisations/ Ordonnancements
Recettes	1.164	1.456	532
Dépenses	1.054	989	951
<b>Solde budgétaire</b>	<b>110</b>	<b>467</b>	<b>-419</b>

L'exécution du budget 2011 du SGS Étoile Polaire se solde par un boni de 467 milliers d'euros qui est supérieur à celui prévu au budget.

### 6.2.2. Recettes

Les recettes encaissées par Étoile polaire (1,5 million d'euros) sont supérieures aux prévisions (+ 0,3 million d'euros). Ce résultat provient essentiellement de l'écart entre le montant versé au titre de dotation (1,1 million d'euros) et le montant prévu (0,9 million d'euros).

Le montant perçu et imputé au budget de ce service correspond aux montants des dotations réellement décaissées par la Cocof en 2011 en sa faveur, lesquels comprennent des

<sup>52</sup> Montant sous-estimé de 4,3 millions d'euros (voir point précédent).

soldes des années 2009 et 2010, alors que le montant escompté correspondait au montant inscrit au budget 2011 de la Cocof au titre de dotation à ce SGS. Dès réception des montants versés par la Cocof, les sommes lui sont reversées et imputées à l'article 06.08 (cf. point 1.2.1, première partie). En effet, la dotation n'est pas destinée à couvrir les dépenses de rémunération du personnel de l'Étoile polaire puisque celles-ci sont directement prises en charge par le budget de la Cocof. Le mécanisme utilisé a pour but de rendre le montant de la dotation budgétairement neutre (cf. partie dépenses) et d'offrir une certaine visibilité dans les comptes des différents acteurs.

Au 31 décembre 2011, la Cocof restait redevable d'une somme de 271 milliers d'euros<sup>53</sup> au centre pour l'année 2011, auquel il faut ajouter un montant de 211 milliers d'euros, ordonnancé par la Cocof en 2011, mais perçu par l'Étoile polaire en 2012.

### 6.2.3. Dépenses

Tableau 33– Réalisation des dépenses du centre Étoile polaire

2011			2010	
Crédits	Engagements contractés	Taux d'utilisation	Engagements contractés	Taux d'utilisation
1.054	989	93,8 %	764	60,7%
Crédits	Ordonnancements effectués	Taux d'utilisation	Ordonnancements effectués	Taux d'utilisation
1.054	989	93,8 %	951	75,5 %

L'utilisation limitée des crédits de dépenses porte essentiellement sur l'allocation de base AB 8.01.00 – *Dépenses de personnel du Centre de réadaptation fonctionnelle et du Service d'accompagnement*, dont les crédits (850 milliers d'euros) ont été engagés et ordonnancés à concurrence de 810 milliers d'euros. Ces dépenses imputées au budget du SGS correspondent au montant ordonnancé par la Cocof en 2011 au titre de dotation (852 milliers d'euros)<sup>54</sup>, diminué de la partie destinée à couvrir les charges locatives (42 milliers d'euros), liquidées par le Service à la charge des crédits de l'AB 8.02.01 – *Dépenses de fonctionnement*.

Par ailleurs, les crédits (25 milliers d'euros) de l'AB 8.05.02, destinés à la construction d'une crèche, n'ont été utilisés qu'à hauteur de 6 milliers d'euros, en engagement et en ordonnancement. Le projet de construction a à nouveau subi des retards et ne démarrera qu'en 2012 pour s'achever en 2013. Il s'agira plutôt d'une halte-garderie que d'une crèche.

### 6.2.4. Situation de trésorerie

Les avoirs d'Étoile Polaire sont passés de 719 milliers d'euros au 31 décembre 2010 à 961 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

<sup>53</sup> Dotation 2011 inscrite au budget de la Commission communautaire française et engagée (892 milliers d'euros) moins les tranches liquidées (621 milliers d'euros).

<sup>54</sup> Dont 621 milliers d'euros à la charge des crédits de l'année et 231 milliers d'euros à la charge des crédits reportés de 2010.



### 6.3. Service formation PME (SFPME)

#### 6.3.1. Résultat budgétaire

Le tableau ci-après synthétise les prévisions et réalisations de recettes, les autorisations (crédits) et les réalisations de dépenses (ordonnancements) et les soldes budgétaires.

Tableau 34– Résultat budgétaire du centre Étoile polaire

	2011		2010
	Prévisions/ Crédits	Réalisations/ Ordonnancements	Réalisations/ Ordonnancements
Recettes	8.570	9.416	9.101
Dépenses*	8.570	7.936	10.664
<b>Solde budgétaire</b>	<b>0</b>	<b>1.480</b>	<b>-1.563</b>

\* Hors crédits reportés de 2010 en ce qui concerne les prévisions de dépenses, mais y compris les dépenses à la charge de ces mêmes crédits en ce qui concerne les réalisations.

L'exécution du budget 2011 du SFPME se clôture par un boni de près de 1,5 million d'euros, dû pour partie à une perception de recettes supérieure aux prévisions (+ 0,8 million d'euros) ainsi qu'à l'inexécution de dépenses (- 0,6 million d'euros).

#### 6.3.2. Recettes

Les recettes perçues représentent 109,9% des estimations ajustées. Par rapport à l'année 2010, elles progressent de 315 milliers d'euros.

Les recettes propres (frais de constitution de dossiers) s'élèvent à 279 milliers d'euros contre 126 milliers d'euros en 2010 (+ 153 milliers d'euros). Cette hausse s'explique notamment par la mise en place d'une procédure de rappel qui a permis le recouvrement d'arriérés à hauteur de 82 milliers d'euros en 2011. Cependant, selon les données communiquées par le Service, il subsistait encore fin 2011 des arriérés à recouvrer pour un total de 156 milliers d'euros.

En 2011, le Service a perçu l'intégralité de la dotation pour 2011 (8,1 millions d'euros) ainsi que le solde de la dotation 2010 (0,8 million d'euros). Par rapport à l'année précédente, près d'un million d'euros supplémentaires ont été perçus à ce titre.

Enfin, bien qu'avoisinant les prévisions (198 milliers d'euros perçus pour 233 milliers d'euros estimés), les recettes en provenance de l'agence Fonds social européen sont en baisse de près de 0,9 million d'euros par rapport à l'année précédente au cours de laquelle des soldes 2005 et 2006 pour le projet alternance intégrée avaient été perçus.

### 6.3.3. Dépenses

Tableau 35–Réalisation des dépenses du SFPME

Moyens d'action	2011			2010	
	Crédits	Engagements contractés	Taux d'utilisation	Engagements contractés	Taux d'utilisation
Crédits d'engagement	8.570	8.451	98,6 %	10.853	99,2%
Moyens de paiement	Crédits	Ordonnancements effectués	Taux d'utilisation	Ordonnancements effectués	Taux d'utilisation
Crédits de l'année	8.570	7.745	90,4 %	10.452	95,5 %
Crédits reportés*	401	191	47,6 %	212	66,0 %
<b>TOTAL MP</b>	<b>8.971</b>	<b>7.936</b>	<b>88,5 %</b>	<b>10.664</b>	<b>94,7 %</b>

\* Les crédits reportés mentionnés correspondent à l'encours

Le taux de consommation en engagement des crédits s'élève à 98,6 %. Il est comparable à celui de l'année précédente.

En termes d'ordonnements, le taux global d'utilisation des moyens de paiement a atteint 88,5 % (94,7 % en 2010). En valeur absolue, les ordonnancements ont diminué globalement de 2,7 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution s'explique principalement par la quasi absence en 2011 d'ordonnements de dépenses liées à des projets cofinancés par l'Europe, alors qu'ils s'étaient élevés à plus de 2,8 millions d'euros en 2010.

La majorité des crédits de l'année (8,3 millions d'euros) étaient destinés au subventionnement de l'ASBL Espace formation PME (EFPME), aussi dénommée le Centre, chargée de l'organisation pratique des trois types de formation permanente (apprentissage, formation de chef d'entreprise et formation continue). Ces crédits ont été presque intégralement engagés et ont été ordonnancés à hauteur de 7,6 millions d'euros. Un arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2010<sup>55</sup>, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2010, a réglé les conditions du subventionnement des centres agréés de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises.

Les crédits reportés de l'année précédente (2010) atteignaient 492 milliers d'euros. Quant à leur encours (crédits utilisables), il s'élevait à 401 milliers d'euros et a été ordonnancé à hauteur de 191 milliers d'euros. En effet, le solde 2010 (371 milliers d'euros) de la subvention à l'ASBL EFPME ne lui a pas été intégralement versé en 2011 (177 milliers d'euros).

Les crédits reportés de l'année 2011 s'élèvent quant à eux à 825 milliers d'euros, dont un encours de 706 milliers d'euros est disponible pour effectuer des ordonnancements au cours de l'exercice 2012. Ce montant inclut à nouveau le solde de la subvention à l'ASBL EFPME (332 milliers d'euros), ainsi que le montant du cofinancement européen 2011 (345 milliers d'euros), qui ne pourra être liquidé que lorsque l'ASBL remplira les conditions prévues pour y avoir droit.

<sup>55</sup> Arrêté 2009/758 relatif au subventionnement des centres agréés de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises.

### 6.3.4. Situation de trésorerie

Le solde de trésorerie du SGS SFPME s'établissait à 277 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 450 milliers d'euros au 31 décembre 2010. Ce montant n'intègre pas le compte de transit pour établir cette situation puisque celui-ci est déjà repris dans la trésorerie décrétable.

## 6.4. Service des bâtiments

### 6.4.1. Résultat budgétaire

Le tableau ci-après synthétise les prévisions et réalisations de recettes, les autorisations (crédits) et les réalisations de dépenses (ordonnancements) et les soldes budgétaires.

Tableau 36–Résultat budgétaire du Service des Bâtiments

	2011		2010
	Prévisions/ Crédits	Réalisations/ Ordonnancements	Réalisations/ Ordonnancements
Recettes	13.181	12.118	11.162
Dépenses	15.346	12.209	7.235
<b>Solde budgétaire</b>	<b>-2.165</b>	<b>-91</b>	<b>3.927</b>

L'exécution du budget 2011 du SGS Bâtiments se solde par un mali de 91 milliers d'euros alors que les prévisions aboutissaient à un mali de 2,2 millions d'euros.

Cet écart (+ 2,1 millions d'euros) entre les réalisations et les prévisions découle d'une exécution de dépenses moins importante que prévue (- 3,1 millions d'euros), conjuguée à une perception moindre qu'attendue des recettes (- 1,1 million d'euros). Il est également dû au fait que les remboursements de soldes 2010 non utilisés aux budgets réglementaire et décretal n'ont pas été imputés budgétairement, alors qu'ils ont été effectivement décaissés (2,5 millions d'euros).

### 6.4.2. Recettes

Les recettes perçues et imputées par le service (12,1 millions d'euros) se composent exclusivement de dotations de la Commission communautaire française.

En 2011, le service a perçu une partie seulement des dotations prévues pour cet exercice (9,9 millions d'euros sur un total de 13,2 millions d'euros), ainsi que le solde des dotations 2010 (2,2 millions d'euros).

### 6.4.3. Dépenses<sup>56</sup>

Tableau 37– Réalisation des dépenses du Service des Bâtiments

2011			2010	
Crédits	Engagements contractés	Taux d'utilisation	Engagements contractés	Taux d'utilisation
13.117	9.301	70,9 %	5.714	48,1%

Crédits	Ordonnancements effectués	Taux d'utilisation	Ordonnancements effectués	Taux d'utilisation
15.346	12.209	79,6 %	7.235	74,3 %

Les engagements ont été réalisés à hauteur de 9,3 millions d'euros, ce qui représente un taux de consommation de 70,9 %, et les ordonnancements, à hauteur de 12,2 millions d'euros, correspondant à un taux de consommation de 79,6 %. Des crédits non dissociés permettant le remboursement aux budgets décrets et réglementaire des soldes des dotations 2010 (2,5 millions d'euros au total) n'ont pas été utilisés. Les remboursements prévus ont été effectués comme les années précédentes, via la trésorerie, sans frapper le budget. Or le Collège avait inscrit, en 2011, pour la première fois, de tels crédits au budget ajusté des dépenses de ce SGS, ainsi que le recommandait la Cour depuis plusieurs années, afin qu'il existe une contrepartie en dépenses à l'imputation en recettes de ces remboursements aux budgets décrets et réglementaire. Ce déséquilibre budgétaire n'aura cependant aucun impact sur le solde de financement de l'entité étant donné que ce transfert interne a été neutralisé lors du regroupement économique.

Afin d'effectuer une comparaison plus réaliste avec les consommations de l'année précédente, il convient de ne pas prendre en compte les crédits destinés à ces remboursements de dotation. Dans ce cas, les taux d'utilisation en engagement et en ordonnancement s'établissent respectivement à 87,6 % et 95,0 %, ce qui constitue une progression substantielle par rapport à l'exercice précédent.

Une seule allocation de base (AB 06.22.50.01 – *Subventions aux infrastructures sociales, secteur privé*) a été sous-utilisée de manière significative en termes d'engagement. Les crédits d'engagement, ramenés à 535 milliers d'euros à l'occasion de l'ajustement, ont été utilisés à hauteur de 47 % seulement. Initialement, les prévisions concernaient cinq dossiers de travaux pour un total de 385 milliers d'euros ainsi qu'un montant de 320 milliers d'euros servant de réserve pour de nouveaux dossiers susceptibles d'être acceptés. En définitive, les dossiers de travaux ont été engagés à concurrence de 197 milliers d'euros et la partie sans affectation précise du crédit, à concurrence de 56 milliers d'euros.

Les crédits de l'AB 06.29.03.01 – *Enseignement* (5,8 millions d'euros en engagement et 8,3 millions d'euros en ordonnancement), réservés aux dépenses relatives aux bâtiments scolaires, ont été utilisés à concurrence de 95,2 % (5,6 millions d'euros) et de 96,7 % (8,0 millions d'euros), ce qui représente une accroissement significatif par rapport à l'année précédente au cours de laquelle 1,4 million d'euros avait été engagé et 3,3 millions d'euros ordonnancés. Cette augmentation s'explique par l'avancement, en 2011, de chantiers importants pour lesquels les engagements avaient été contractés antérieurement.

<sup>56</sup> Pour rappel, le budget du SGS Bâtiments ne comporte que des crédits dissociés (crédits d'engagement et crédits d'ordonnancement). Le report des crédits est cependant limité à cinq ans.

Enfin, les crédits d'ordonnancement de plusieurs allocations de base ont été intégralement utilisés. Il s'agit des allocations de base suivantes :

- AB 06.11.11.01 – *Culture* : 671 milliers d'euros ;
- AB 06.21.00.02 – *Bâtiments administratifs* : 252 milliers d'euros ;
- AB 06.22.50.01 – *Subventions infrastructures sociales (secteur privé)* : 705 milliers d'euros ;
- AB 06.22.50.04 – *Subventions infrastructures sociales (secteur public)* : 622 milliers d'euros ;
- AB 06.24.00.02 – *Tourisme social* : 125 milliers d'euros.

#### 6.4.4. Encours des engagements

L'encours des engagements au 31 décembre 2011 s'élevait à 5.377 milliers d'euros (8.533 milliers d'euros au 31 décembre 2010). La diminution totale (3.176 milliers d'euros) concernait essentiellement l'encours relatif aux engagements pour les bâtiments de l'enseignement, qui est passé de 3.994 à 1.435 milliers d'euros. Pour le reste, on relèvera que l'encours relatif au subventionnement des infrastructures sociales du secteur public se monte à 1.019 milliers d'euros et celui relatif aux dépenses pour la division Culture, à 828 milliers d'euros.

#### 6.4.5. Situation de trésorerie

Le solde de trésorerie du SGS Service des bâtiments s'établissait à 231 milliers d'euros au 31 décembre 2011, en diminution de 439 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Le tableau suivant montre l'évolution des soldes budgétaires, de trésorerie et l'encours des engagements au cours des cinq dernières années.

Tableau 38—Évolution pluriannuelle de la situation budgétaire et de trésorerie du SGS Bâtiments

Année	Recettes imputées	Dépenses ordonnancées*	Solde budgétaire	Encours des engagements	Solde de trésorerie
2007	11.987	7.598	4.388	7.890	1.123
2008	14.499	7.626	6.874	9.508	3.916
2009	5.677	7.585	-1.908	10.304	293
2010	11.162	7.235	3.927	8.533	670
2011	12.118	12.209	-91	5.377	231

\* En 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011, les dépenses ordonnancées ne prennent pas en compte des remboursements de trésorerie à la Commission communautaire française pour des montants respectifs de 3.057, 3.904, 2.963, 1.747 et 2.498 milliers d'euros.

## 6.5. Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle (IBFFP)

### 6.5.1. Résultat budgétaire

Le tableau ci-après synthétise les prévisions et réalisations de recettes, les autorisations (crédits) et les réalisations de dépenses (ordonnancements) et les soldes budgétaires.

Les données relatives à la situation financière et budgétaire de l'institut au 31 décembre 2011 proviennent d'états provisoires communiqués durant le mois d'avril 2012. Elles sont donc fournies avec les réserves d'usage.

Tableau 39–Résultat budgétaire de l'IBFFP

	2011		2010 *
	Prévisions / Crédits	Réalisations / Ordonnancements	Réalisations / Ordonnancements
Recettes	39.072	38.520	38.044
Dépenses	39.072	36.665	36.902
<b>Solde budgétaire</b>	<b>0</b>	<b>1.855</b>	<b>1.142</b>

\* Montants définitifs, différents de ceux communiqués lors de la préfiguration 2010

Alors que les prévisions budgétaires ajustées aboutissaient à l'équilibre, l'exécution du budget fait apparaître un boni de 1,9 million d'euros. Ce boni résulte essentiellement de la sous-utilisation des crédits de dépenses pour un total de 2,4 millions d'euros, et plus particulièrement les dépenses de partenariat, les indemnités versées aux stagiaires et les frais de fonctionnement.

### 6.5.2. Recettes

Les recettes imputées (38,5 millions d'euros) sont constituées à près de 80 % des dotations (30,7 millions d'euros) de la Commission communautaire française, qui ont été intégralement ordonnancées et versées en 2011. En 2011, l'IBFFP a également bénéficié d'interventions du FSE pour 4,1 millions d'euros, de subventions de l'État fédéral dans le cadre du Plan d'Accompagnement des Chômeurs (PAC) pour 1,6 million d'euros et d'une subvention de la Région de Bruxelles-Capitale pour 0,9 million d'euros. Les recettes propres se montent globalement à moins de 1 million d'euros pour cet exercice.

### 6.5.3. Dépenses

Les crédits de dépenses du budget ajusté 2011 ont été consommés à hauteur de 93,8 %.

Des crédits négatifs, pour des montants non significatifs, ont été relevés sur deux allocations de base mais ces incohérences devraient être corrigées par l'Institut dans la version définitive du compte 2011.

Le compte d'exécution du budget révèle par ailleurs deux dépassements de crédits : 133 milliers d'euros pour les honoraires d'experts et 83 milliers d'euros pour les frais de publicité, foires et expositions.

### 6.5.4. Situation de trésorerie

Le solde de trésorerie de l'Institut s'établissait à 5,1 millions d'euros au 31 décembre 2011, en diminution de 1,5 million d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Le tableau suivant indique l'évolution de la trésorerie au cours des cinq dernières années.

Tableau 40- Évolution pluriannuelle de la situation de trésorerie de l'IBFFP

Trésorerie	2007	2008	2009	2010	2011
Disponible	683	10.190	4.328	6.624	5.102
Placements de trésorerie	16.922	9.110	0	0	0
<b>Total</b>	<b>17.605</b>	<b>10.129</b>	<b>4.328</b>	<b>6.624</b>	<b>5.102</b>

## Troisième partie : exécution du budget réglementaire

### 1. RECETTES

Les recettes perçues en 2011 se sont élevées à 14,2 millions d'euros. Elles représentent 100,3 % des estimations budgétaires.

Tableau 4.1—Réalisation des recettes

Articles	Désignation des recettes	2011			2010	
		Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation	Réalisations	Taux de réalisation
06.01	Recettes diverses	100	156	156,2%	218	145,5%
06.06	Recettes du service de prêt de matériel	60	54	90,0%	49	81,3%
29.01	Intérêts financiers	0	0	-	0	-
49.21	Dotations de la Communauté française (art. 82, § 2, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises)	10.101	10.101	100,0%	22.601	100,0%
49.31	Dotations spéciales destinées au financement des missions ex-provinciales (culture)	3.757	3.756	100,0%	3.637	100,0%
89.17	Remboursement dotation SGS-bâtiments	152	151	99,6%	78	100,2%
	<b>Total des recettes</b>	<b>14.170</b>	<b>14.219</b>	<b>100,3%</b>	<b>26.583</b>	<b>100,2%</b>

Comme les années précédentes, les dotations versées par la Communauté française (71,0 % du total des recettes) et par la Région de Bruxelles-Capitale (26,4 % du total) représentent la quasi intégralité des recettes.

En plus de la dotation habituelle de 10,1 millions d'euros, une dotation complémentaire de 12,5 millions d'euros a été versée par la Communauté française en 2010, au titre de participation au refinancement de la Commission communautaire française.

Les dotations perçues, de même que le remboursement d'une partie de la dotation SGS bâtiments, correspondent aux prévisions budgétaires.

Par ailleurs, depuis 2001, l'ensemble des produits et des charges d'intérêts de la Commission communautaire française est imputé au budget décentral.

### 2. DÉPENSES

Le tableau ci-après présente les moyens d'action et de paiement mis à la disposition du collègue en 2011 ainsi que leur utilisation.



Tableau 42—Utilisation des moyens d'action et de paiement

Moyens d'action	2011			2010	
	Crédits	Engagements contractés	Taux d'utilisation	Engagements contractés	Taux d'utilisation
Crédits non dissociés	16.776	16.530	98,5 %	16.273	98,9 %
Crédits d'engagement	114	114	100,0 %	-	-
<b>TOTAL MA</b>	<b>16.890</b>	<b>16.644</b>	<b>98,5 %</b>	<b>16.273</b>	<b>98,9 %</b>

Moyens de paiement	2011		2010		
	Crédits	Ordonnancements effectués	Taux d'utilisation	Ordonnancements effectués	Taux d'utilisation
Crédits non dissociés	16.776	11.547	68,8 %	10.417	63,3 %
Crédits reportés*	5.857	5.510	94,1 %	4.848	95,0 %
Crédits d'ordonnement	16	16	100,0 %	-	-
<b>TOTAL MP</b>	<b>22.649</b>	<b>17.073</b>	<b>75,4 %</b>	<b>15.265</b>	<b>70,8 %</b>

\* Les crédits reportés mentionnés correspondent à l'encours à la charge des crédits non dissociés.

Le taux d'utilisation (98,5 %) des moyens d'action en 2011 est proche de celui des exercices précédents.

En valeur absolue, les engagements contractés ont augmenté de 0,4 million d'euros (+ 2,3 %) par rapport à l'année 2010, pour s'établir au montant de 16,6 millions d'euros.

Le taux d'ordonnement des moyens de paiement (75,4 %) est supérieur à celui de l'année précédente (70,8 %). Cette augmentation provient de l'ordonnement des crédits de l'année (majoritairement, des crédits non dissociés), dont le taux est passé de 63,3 % à 68,8 %. Les ordonnancements totaux ont augmenté de 1,8 million d'euros (+ 11,8 %).

Les crédits reportés de l'année 2010 s'élevaient à 6,0 millions d'euros dont 5,9 millions d'euros (l'encours) étaient utilisables<sup>57</sup>. La consommation de cet encours a atteint 94,1 % en 2011 (95,0 % en 2010). Les crédits non consommés (0,5 million d'euros) doivent être annulés.

Quant aux crédits à reporter à l'année 2012, ils s'élèvent à 5,2 millions d'euros dont 5,0 millions d'euros (encours) sont disponibles pour effectuer des ordonnancements au cours de cet exercice.

Le tableau suivant indique la répartition des moyens d'action et de paiement et leur utilisation par division organique.

<sup>57</sup> Parce qu'engagés en 2010.

Tableau 43—Répartition des crédits par division organique et leur utilisation

DO	Dénomination	Moyens d'action			Moyens de paiement			Moyens de paiement	
		Crédits	Engagements	Taux d'utilisation	Crédits dont crédits reportés*	Ordonnancements dont à la charge des CR	Taux d'utilisation	Ordonnancements dont à la charge des CR	Taux d'utilisation
					2011		2010		
10	Administration	4.926	4.842	98,3 %	5.592	5.051	90,3 %	4.187	82,8 %
					666	448	67,3 %	42	19,6 %
11	Culture, Jeunesse, Sports, Éducation permanente, Audiovisuel et Enseignement	11.964	11.802	98,6 %	17.057	12.022	70,5 %	11.078	67,1 %
					5.191	5.062	97,5 %	4.806	98,3 %
<b>Total général</b>		<b>16.890</b>	<b>16.644</b>	<b>98,5 %</b>	<b>23.315</b>	<b>17.521</b>	<b>75,2 %</b>	<b>20.113</b>	<b>70,8 %</b>

\* Encours

La progression (+ 7,5 %) du taux de consommation des moyens de paiement de la DO 10 en 2011 s'explique essentiellement par l'ordonnement quasi intégral (1.381 milliers d'euros) des crédits destinés aux charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC, alors que ces mêmes crédits, au cours de l'exercice précédent, n'avaient été utilisés qu'à hauteur de 69,3 % (952 milliers d'euros). Le taux d'ordonnement limité (67,3 %) des crédits reportés de cette division s'explique par les taux quasi nuls de consommation des crédits de rémunération, hors charges de pension des agents provenant de l'ex-CFC. Outre la question évoquée plus avant (cf. partie relative à l'exécution du budget décentralisé) de la question du remboursement de la retenue de 13,07 % du pécule de vacances, engagé à titre prévisionnel, les soldes d'encours non ordonnancés proviennent essentiellement de la non-concrétisation du recrutement d'agents pour lesquels un budget avait été prévu et engagé.

En ce qui concerne la DO 11, malgré une progression du taux d'ordonnement (+ 3,4 %) des crédits de l'année par rapport à l'année précédente, celui-ci reste bien inférieur au taux moyen enregistré pour l'ensemble des dépenses décentralisées (93,3 %). A contrario, le taux de consommation des crédits reportés des dépenses réglementaires de cette division (97,5 % en 2011) est de loin supérieur à celui des crédits reportés décentralisés (83,8 %).

Le report à l'année suivante des ordonnancements relatifs aux subventions en matières culturelle, sportive et éducative s'explique par les éléments suivants :

- les arrêtés (collectifs ou non) couvrent une période s'étalant généralement sur deux années commençant la plupart du temps dans le courant du second semestre ;
- l'intervention de la tutelle ralentit la procédure administrative ;
- la remise des justificatifs s'effectue le plus souvent à la limite du délai prévu par les arrêtés.

Ces arrêtés ne sont visés à l'engagement généralement que vers le dernier trimestre de l'année et leur ordonnancement est reporté à l'année qui suit.

### 3. RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE BUDGÉTAIRE

Le tableau ci-dessous synthétise les prévisions et réalisations de recettes (recettes imputées), les autorisations et réalisations de dépenses (ordonnancements) et les soldes budgétaires *ex ante* et *ex post* du budget réglementaire ajusté pour l'exercice 2011.

Tableau 44–Résultat de l'exécution du budget réglementaire

	2011		2010
	Prévisions/ Crédits	Réalisations	Réalisations
Recettes	14.170	14.219	26.583
Dépenses*	16.792	17.073	15.265
<b>Solde budgétaire brut</b>	<b>-2.622</b>	<b>-2.855</b>	<b>11.318</b>

\* Hors crédits reportés de 2010 en ce qui concerne les prévisions de dépenses, mais y compris les dépenses à la charge de ces mêmes crédits en ce qui concerne les réalisations.

Le solde budgétaire (brut) *ex ante* s'établissait à – 2.622 milliers d'euros, au terme du vote de l'unique feuillet d'ajustement budgétaire.

L'exécution du budget 2011 se clôture, quant à elle, par un mali de 2.855 milliers d'euros.

L'écart (– 233 milliers d'euros) entre les réalisations et les prévisions résulte essentiellement du fait que le montant des dépenses effectuées à la charge des crédits reportés (5.510 milliers d'euros) a excédé celui des inexécutions des crédits de l'année (5.529 milliers d'euros) d'un montant de 281 milliers d'euros, atténué par les plus-values en recettes (49 milliers d'euros), comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 45– Écart entre crédits/prévisions et réalisations du budget réglementaire

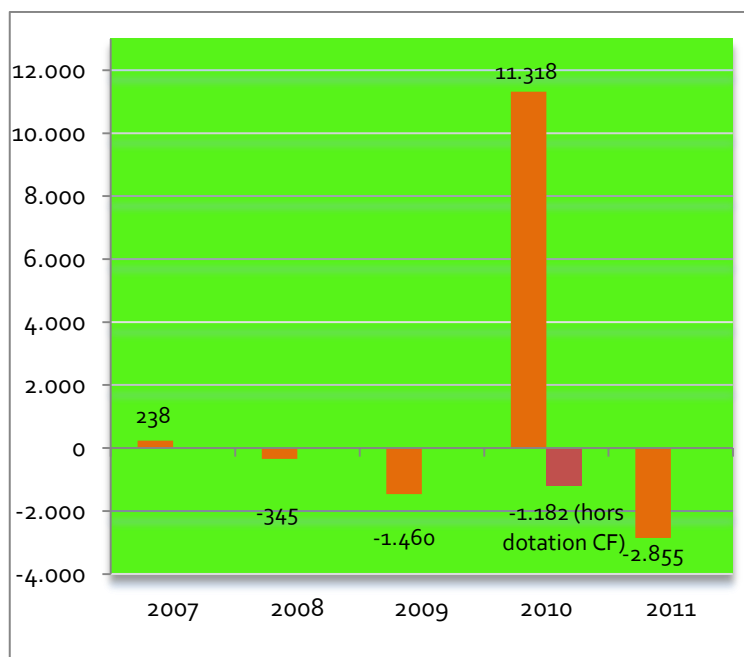
Dépenses	Crédits	Ordonnancements	Solde (1)
Crédits non dissociés	16.776	11.547	5.229
Crédits d'ordonnement	16	16	0
Crédits reportés		5.510	-5.510
TOTAL	16.792	17.073	-281

Recettes	Prévisions	Réalisations	Non réalisation (+)/ Plus value (-) (2)
	14.170	14.219	-49
<b>Écart total (3) = (1) - (2)</b>			<b>-233</b>

Par rapport à l'exercice précédent, le résultat budgétaire se détériore de 14,2 millions d'euros. En faisant abstraction de la dotation complémentaire de 12,5 millions d'euros de la Communauté française qui gonflait le résultat du budget réglementaire pour l'année 2010, l'écart se réduit à 1,7 million d'euros.

Comme il ressort du tableau ci-après, ce résultat constitue le mali le plus important enregistré au cours des cinq derniers exercices, que l'on tienne compte ou non de la dotation complémentaire de 12,5 millions d'euros versées en 2010.

Figure 2—Évolution du solde budgétaire réglementaire



## 4. RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE FINANCIÈRE

### 4.1. Résultat financier

Tableau 4,6—Résultat financier réglementaire

Recettes budgétaires encaissées	Opérations de trésorerie +	Opérations de trésorerie -	Dépenses budgétaires décaissées	Résultat financier
14.219	17.512	17.528	17.182	-2.979

Le résultat financier, obtenu en soustrayant des recettes budgétaires encaissées (14,2 millions d'euros) les décaissements de l'année relatifs aux opérations budgétaires (17,2 millions d'euros), se chiffre à - 3,0 millions d'euros, compte tenu d'un solde nul pour les opérations de trésorerie.

### 4.2. Situation de trésorerie

Le déficit financier de l'exercice 2011 a entraîné une diminution de l'encaisse de la trésorerie réglementaire dont le solde créditeur passe de 8,4 millions d'euros au 31 décembre 2010 à 5,4 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Le tableau ci-dessous ventile la situation entre les principaux comptes financiers.

Tableau 47– Situation de la trésorerie réglementaire

	Solde 31/12/10	Recettes budgétaires encaissées	Dépenses budgétaires décaissées	Résultat des opérations de trésorerie	Solde 31/12/11
Comptes financiers (1)	8.272	14.219	17.182	-9	5.301
<i>Règlement (Central)</i>	7.985	14.219	13.191	-3.992	5.021
<i>Contentieux</i>	-1	0	3.991	1	-3.991
<i>Autres comptes</i>	288	0	0	-8	280
Titres – SICAV - Placements (2)	150	0	0	-8	143
<b>Total</b>	<b>8.422</b>	<b>14.219</b>	<b>17.182</b>	<b>-16</b>	<b>5.443</b>

Le compte centralisateur « Règlement » (principal compte financier de la trésorerie réglementaire) a affiché un solde positif au terme de chaque mois de l'exercice pour s'établir in fine à 5,0 millions d'euros.

Comme le montre le tableau ci-dessus, ce solde positif résulte de l'écart (+ 1,0 million d'euros) entre les recettes budgétaires encaissées et les dépenses budgétaires décaissées, diminué du solde des opérations de trésorerie (- 4,0 millions d'euros) réalisées sur ce compte, compte tenu du solde positif (+ 8,0 millions d'euros) que ce dernier présentait au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le solde des opérations de trésorerie (opérations non budgétaires) résulte de la différence entre des opérations positives (+ 13,4 millions d'euros) et des opérations négatives (- 17,4 millions d'euros). Les opérations positives s'expliquent à hauteur de 12,5 millions par le versement de la dotation complémentaire de la Communauté française sur ce compte, ensuite imputée en recettes budgétaires sur le compte « Décret », tandis que les opérations de trésorerie négatives (- 17,4 millions d'euros) comprennent cette opération de virement interne vers le compte « Décret » ainsi que d'autres virements internes (4,0 millions d'euros) vers le compte « Contentieux » réglementaire.

## 5. RAPPROCHEMENT ENTRE LES RÉSULTATS FINANCIER ET BUDGÉTAIRE

En appliquant diverses corrections au solde budgétaire, l'administration de la Commission communautaire française est parvenue à réconcilier ce dernier avec le solde financier. Par ailleurs, celui-ci correspond bien à la variation du solde de caisse.

Tableau 48– Soldes budgétaire, financier et de caisse

<b>Solde budgétaire brut [a]</b>	<b>-2.855</b>
Ordonnances à la charge du budget 2011 et restant à payer	756
Ordonnances à la charge du budget 2011 payées en 2010	132
Ordonnances à la charge du budget 2010 payées en 2011	-863
Ordonnances à la charge du budget 2012 payées en 2011	-134
<b>Report de paiement des ordonnances [b]</b>	<b>-109</b>
<b>Solde des opérations de trésorerie [c]</b>	<b>-16</b>
<b>Solde financier [d] = [a] + [b] + [c]</b>	<b>-2.980</b>
Solde de caisse au 31/12/2011	<b>5.443</b>
Solde de caisse au 31/12/2010	<b>8.422</b>
<b>Variation du solde de caisse</b>	<b>-2.980</b>

Tels que déterminés dans les tableaux précédents, le résultat budgétaire et le résultat financier de l'exercice 2011 se chiffrent respectivement à -2,9 millions d'euros et à -3,0 millions d'euros. L'écart (-0,1 million d'euros) entre ces deux agrégats résulte du différentiel du report à l'année suivante du paiement des ordonnances de dépenses, le solde des opérations de trésorerie étant négligeable. Ce montant correspond à un accroissement de charges pour la trésorerie par rapport au budget et contribue dès lors à la formation d'un solde négatif plus important sur le plan financier.

## Quatrième partie : résultats généraux de l'exécution des budgets décentral et réglementaire

### 1. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

L'exécution des budgets décentral et réglementaire de la Commission communautaire française de l'année 2011 se solde par un mali global de 3,9 millions d'euros, alors que les prévisions budgétaires dégageaient un déficit de 6,3 millions d'euros.

Tableau 49– Résultats généraux de l'exécution des budgets décentral et réglementaire 2011

	2011		2010
	Prévisions/ Crédits	Réalisations	Réalisations
Recettes	371.084	369.941	352.691
Dépenses*	377.375	373.831	350.638
<b>Solde budgétaire total</b>	<b>-6.291</b>	<b>-3.890</b>	<b>2.053</b>

\* Hors crédits reportés de 2010 en ce qui concerne les prévisions de dépenses, mais y compris les dépenses à la charge de ces mêmes crédits en ce qui concerne les réalisations.

L'écart (2.402 milliers d'euros) entre les réalisations et les prévisions résulte des inexécutions des crédits de dépenses (3.545 milliers d'euros), diminuées des non-réalisations en recettes (1.143 milliers d'euros), comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 50– Non-réalisations budgétaires totales 2011

Dépenses	Crédits	Ordonnancements	Solde (1)
Crédits non dissociés*	376.534	347.247	29.287
Crédits d'ordonnement	841	769	72
Crédits reportés		25.814	-25.814
<b>TOTAL</b>	<b>377.375</b>	<b>373.831</b>	<b>3.545</b>

Recettes	Prévisions	Réalisations	Non réalisation (+)/ Plus value (-) (2)
	371.084	369.941	1.143
<b>Écart total (3) = (1) - (2)</b>			<b>2.402</b>

\* Y compris les crédits pour années antérieures.

Dans l'évaluation *ex ante* du respect de ses objectifs budgétaires, le collège avait appliqué à ses calculs un taux de sous-utilisation des crédits budgétaires de 1,0 %, correspondant à un montant de 3,8 millions d'euros. Le montant des sous-utilisations auquel aboutit l'exécution du budget des dépenses (3,5 millions d'euros), compte tenu des dépenses à la charge des crédits reportés de 2010, est proche de cette estimation.

Par rapport à l'exercice précédent, le résultat budgétaire global se détériore de près de 6,0 millions d'euros. Or, pour rappel, le résultat de l'exercice 2010 s'était logiquement amélioré de près de 9,0 millions d'euros par rapport à l'année 2009, eu égard à l'attribution par la Communauté française d'une dotation complémentaire de 12,5 millions d'euros. La reconduction de cette dotation en 2011 n'a plus permis de réitérer un tel boni.

La Cour a dressé un état cumulé des résultats budgétaires de la Commission communautaire française depuis l'année 2001. Cette année a été marquée par l'adoption de la loi spéciale du 13 juillet 2001 précitée, qui a généré, à partir de l'année 2002, une augmentation substantielle des recettes institutionnelles de cette Commission.

Tableau 51– Résultats budgétaires 2001-2011\*

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total 2002-2011
<b>Budget décréteil</b>												
Recettes	218.600	251.274	259.083	266.493	277.333	296.805	301.932	320.839	324.963	326.107	355.723	2.980.252
Dépenses	220.312	251.969	261.811	277.285	281.301	298.262	297.010	322.873	330.407	335.373	356.757	3.013.048
<b>Solde budgétaire brut</b>	<b>-1.712</b>	<b>-695</b>	<b>-2.728</b>	<b>-11.093</b>	<b>-3.967</b>	<b>-1.457</b>	<b>4.922</b>	<b>-2.034</b>	<b>-5.444</b>	<b>-9.266</b>	<b>-1.034</b>	<b>-32.796</b>
<b>Budget réglementaire</b>												
Recettes	11.998	12.285	12.291	12.511	12.591	12.694	12.966	13.964	14.378	26.583	14.219	144.481
Dépenses	11.721	12.922	11.630	12.822	12.673	14.018	12.728	14.309	15.838	15.265	17.073	139.278
<b>Solde budgétaire brut</b>	<b>277</b>	<b>-638</b>	<b>661</b>	<b>-311</b>	<b>-82</b>	<b>-1.324</b>	<b>238</b>	<b>-345</b>	<b>-1.460</b>	<b>11.318</b>	<b>-2.854</b>	<b>5.203</b>
<b>Solde budgétaire brut global</b>	<b>-1.435</b>	<b>-1.333</b>	<b>-2.066</b>	<b>-11.403</b>	<b>-4.050</b>	<b>-2.781</b>	<b>5.160</b>	<b>-2.379</b>	<b>-6.904</b>	<b>2.053</b>	<b>-3.889</b>	<b>-27.592</b>

\*Une correcte interprétation de ce tableau doit tenir compte de l'impact sur les soldes des années 2004 et 2006 de l'opération de préfinancement, par la Commission communautaire française (à hauteur de 6,8 millions d'euros), de subventions promises par le FSE. Ce préfinancement a été octroyé par celle-ci en 2004 et récupéré en 2006.

Jusqu'en 2009, cet accroissement des recettes institutionnelles n'a toutefois pas pu compenser l'augmentation des dépenses au cours des exercices successifs, qui se sont tous soldés par des résultats négatifs, à l'exception de l'exercice 2007, au terme duquel les deux budgets (décréteil et réglementaire) présentaient un solde positif. Ainsi, de 2002 à 2009, alors que les recettes progressaient en moyenne de 3,7 % chaque année, les dépenses augmentaient de 3,9 %. En 2010, la tendance s'est toutefois inversée puisque la croissance des dépenses (+ 1,3 %) par rapport à 2009 n'a atteint que le tiers de celle des recettes (+ 3,9 %). En effet, la COCOF a bénéficié au cours de cet exercice d'une dotation complémentaire de la Communauté française de 12,5 millions d'euros qui lui a permis de clôturer l'exercice 2010 par un boni global de 2,1 millions d'euros. En 2011, les dépenses ont à nouveau augmenté plus que les recettes (6,6 % contre 4,9 %), ce qui a abouti à un résultat négatif.

Le solde brut global cumulé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 s'établit au montant négatif de 27,6 millions d'euros au 31 décembre 2011.

## 2. ÉVALUATION DES RÉSULTATS PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS BUDGÉTAIRES

### 2.1. Introduction

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, le respect *ex post* de l'objectif budgétaire assigné à la Commission communautaire française doit être apprécié à la lumière de la méthodologie SEC.



Cette méthodologie impose, dans un premier temps, de calculer le solde du regroupement économique (RE), défini comme la globalisation, suivant la classification économique SEC, des recettes et des dépenses<sup>58</sup> des services d'administration générale d'une entité, avec celles des services et des organismes appartenant à son périmètre de consolidation.

Comme les années précédentes, la Cour a pu disposer du regroupement économique des recettes et des dépenses de l'entité Commission communautaire française, constituée des services d'administration générale et des cinq institutions relevant du périmètre de consolidation<sup>59</sup>. Les réalisations de certaines de ces institutions n'étant pas encore connues de manière définitive, l'administration de la Commission communautaire française a considéré, lors de l'établissement de ce regroupement économique, que les dotations qui leur ont été versées ont été totalement utilisées.

Les résultats – forcément provisoires – qui en découlent devaient être communiqués dans le courant du mois de mai à la Base documentaire générale<sup>60</sup>.

Cette dernière assure la centralisation et l'uniformisation des données budgétaires en provenance de toutes les entités fédérées et de l'État, de manière à permettre à l'Institut des comptes nationaux (ICN) de calculer le solde de financement.

Elle publie un rapport annuel qui présente notamment le solde de financement de chacune des entités précitées, obtenu en apportant au solde du regroupement économique les corrections de passage effectuées selon la méthodologie SEC.

## 2.2. Fixation de l'objectif budgétaire pour l'année 2011

Pour les années 2011-2012, l'actualisation de la trajectoire initialement proposée en septembre 2009 par la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances a fait l'objet d'un projet d'accord entre le gouvernement fédéral et les différentes entités fédérées, le 31 janvier 2010. Cette actualisation prenait comme point de départ les budgets pluriannuels des différentes entités, élaborés dans le courant du mois d'octobre 2009.

Pour la Commission communautaire française, le déficit admissible pour l'année 2011 avait été évalué à – 8,1 millions d'euros.

La publication, au mois d'octobre 2011, d'un ajustement de l'avis de mars 2011 de la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances, à la suite des changements du contexte économique, n'a finalement pas modifié, en tout cas

---

<sup>58</sup> Ordonnancements.

<sup>59</sup> Il s'agit des organismes repris, sous la codification S.1312 Administrations d'États fédérés, dans la liste des unités du secteur public, établie par la Banque nationale, à savoir : un organisme d'intérêt public de la catégorie B (l'IBFFP) et quatre services à gestion séparée : le SBFPH, le centre Étoile Polaire, le Service des bâtiments de la Commission communautaire française et le Service formation PME.

<sup>60</sup> La Base documentaire générale a été créée par l'accord de coopération du 1<sup>er</sup> octobre 1991, entre l'État, les communautés, la Commission communautaire commune et les régions. Elle a pour mission de gérer les statistiques relatives aux finances publiques du pouvoir central et de veiller à leur uniformité, afin de permettre à l'ICN d'établir des comptes nationaux de qualité. La Base documentaire générale est constituée d'un groupe de travail, composé de fonctionnaires de chacune des entités concernées. Ce groupe de travail assure la gestion de la Base documentaire générale et fait rapport des activités de celle-ci auprès de la conférence interministérielle des ministres des Finances et du Budget. Il est aidé par un groupe d'experts, composé de représentants des entités concernées par l'accord de coopération, ainsi que de représentants de l'Institut des comptes nationaux, du Bureau fédéral du plan, de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire flamande. Le groupe d'experts est chargé de veiller à l'application de critères uniformes en matière de classification économique et fonctionnelle.

pour l'année 2011, la trajectoire définie ci-avant pour la Commission communautaire française. Compte-tenu des nouveaux moyens complémentaires (17,5 millions d'euros) obtenus en 2011<sup>61</sup>, le Collège de la Commission communautaire française avait néanmoins décidé, lors de la confection du budget initial 2011, de ne pas dépasser un déficit de 2,0 millions d'euros.

### 2.3. Solde (provisoire) du regroupement économique (RE)

Le solde budgétaire brut 2011 de la Commission communautaire française (décret + règlement) s'établit à -3.890 milliers d'euros et le solde budgétaire net, obtenu en déduisant des dépenses les amortissements de la dette (820 milliers d'euros)<sup>62</sup>, à -3.070 milliers d'euros.

Le solde brut du regroupement économique du même exercice s'établit provisoirement à -2.435 milliers d'euros. Le regroupement économique 2011 a été réalisé par l'administration et transmis à la Base documentaire générale en avril 2012.

Ce montant s'obtient en soustrayant des recettes totale du RE (373.852 milliers d'euros), les dépenses totales du RE (376.287 milliers d'euros).

Les recettes totales du RE s'obtiennent en ajoutant aux recettes budgétaires :

- les recettes propres des institutions consolidées figurant dans le RE ;

et en déduisant :

- les opérations internes, soit les versements au profit du budget communautaire en provenance des organismes composant le RE<sup>63</sup> ;
- Les recettes correspondant en réalité à des rétrocessions de dépenses, telles les récupérations de traitements indus, et les remboursements des soldes des comptes extraordinaires.

Tableau 52—Recettes dégagées par le regroupement économique

Recettes	Montants
Réalisations budgétaires totales	369.941
Recettes propres aux institutions consolidées	8.057
Opérations internes	-2.498
Adaptation techniques (remboursements de dépenses)	-1.648
<b>Total recettes du regroupement économique</b>	<b>373.852</b>

Les dépenses totales du RE s'obtiennent en ajoutant au montant total des ordonnancements :

<sup>61</sup> Par rapport à ceux figurant dans le budget pluriannuel d'octobre 2009.

<sup>62</sup> Non compris les amortissements (18 milliers d'euros) portant sur le bail emphytéotique conclu relativement à un immeuble du boulevard Saint-Germain à Paris. En effet, ils ne sont pas comptabilisés par l'ICN dans l'établissement du solde de financement des comptes nationaux (optique SEC).

<sup>63</sup> En l'espèce, la correction opérée en 2011 correspond au remboursement du solde de la dotation au SGS Bâtiments de l'année 2010 et au remboursement des dépenses de personnel du Centre Étoile polaire.

- les dépenses réalisées par les organismes composant le RE ;

et en déduisant :

- les opérations internes, soit les dotations versées par le budget communautaire aux organismes composant le RE ;
- les dépenses versées indûment qui sont ultérieurement récupérées et imputées en recettes.

Tableau 53–Dépenses dégagées par le regroupement économique

Dépenses	Montants
Ordonnancements totaux	373.831
Dépenses des institutions consolidées	182.050
Opérations internes	-177.945
Adaptation techniques ( dépenses récupérées)	-1.648
<b>Total dépenses du regroupement économique</b>	<b>376.287</b>

La Cour fait observer que les dépenses totales du regroupement économique, telles que transmises à la base documentaire générale, ne comprennent pas un montant de 843 milliers d'euros, considéré comme un transfert en capital à l'intérieur d'un groupe institutionnel (code économique 61) qui, par conséquent est déduit du total des dépenses du RE. Il s'agit en réalité de subventions octroyées par le SGS SFPME à l'ASBL Espace Formation PME (EFPME) pour le remboursement par cette dernière de charges immobilières d'amortissements et d'intérêts. Cette ASBL ne faisant pas partie du périmètre de consolidation de la COCOF<sup>64</sup>, elle doit être considérée comme un tiers vis-à-vis du SGS et l'ensemble des dépenses supportées par ce dernier pour couvrir des frais de cette ASBL, comme des subventions ou des transfert « à fond perdus », fussent-elles destinées au remboursement d'amortissements d'emprunts.

#### 2.4. Passage du solde du regroupement économique au solde de financement SEC

Le solde du regroupement économique doit être soumis à diverses corrections afin d'aboutir au solde de financement. L'une de ces corrections consiste en la prise en compte des octrois de crédits et de prises de participations (OCP), regroupées à la classe 8 de la classification économique des dépenses et des recettes des pouvoirs publics. Celles-ci sont, en effet, considérées par le SEC 95 comme des opérations financières sans influence sur le solde de financement.

Le solde (dépenses – recettes) *ex post* des octrois de crédits et de prises de participations s'élève à 2.120 milliers d'euros. Il comprend uniquement les dépenses relatives à la participation au plan Magellan (cf. point 2.2.2.2).

La Cour attire l'attention sur le fait que, chaque année, l'Institut des comptes nationaux procède à un reclassement de la participation au plan Magellan d'opération financière (code 8) en opération non financière (transfert en capital), dans l'attente de plus amples informations justifiant le classement de cette opération comme une opération financière.

<sup>64</sup> C'est-à-dire, ne faisant pas partie du secteur S1312 des Administrations publiques.

Par ailleurs, étant donné que le regroupement économique des opérations du périmètre de consolidation de la Commission communautaire française ne prend pas en compte les recettes (2.498 milliers d'euros) de remboursement des dotations du SGS Bâtiment<sup>65</sup>, bien que ces remboursements soient imputés en code 8 aux budgets des recettes décrets et réglementaire, aucune correction « OCPP »<sup>66</sup> ne doit être effectuée en l'espèce. L'ICN a procédé selon cette méthodologie pour le calcul des soldes de financement 2007 à 2010 dans l'optique de l'établissement des comptes nationaux.

## 2.5. Conclusions

Le tableau suivant synthétise les différentes données mentionnées ci-dessus, qui étaient en possession de la Cour à la clôture de ce rapport. Il aboutit à la détermination d'un solde de financement provisoire de + 0,7 million d'euros. L'objectif que s'était fixé le Collège de la Commission communautaire française (- 2,0 millions d'euros) serait donc respecté.

Tableau 54–Détermination du solde de financement provisoire

<b>Budget CCF stricto sensu (décret et règlement)</b>	
Recettes budgétaires	369.941
Dépenses budgétaires	373.831
<b>Solde budgétaire brut</b>	<b>-3.890</b>
<i>Amortissements</i>	<i>820</i>
<b>Solde budgétaire net</b>	<b>-3.070</b>
<b>Budgets consolidés : CCF, SGS, IBFFP (selon la méthodologie SEC)</b>	
Recettes budgétaires RE	373.852
Dépenses budgétaires RE	376.287
<b>Solde budgétaire brut du RE</b>	<b>-2.435</b>
<i>Amortissements</i>	<i>1.024</i>
<b>Solde budgétaire net du RE</b>	<b>-1.411</b>
<b>Corrections SEC</b>	
Solde OCPP administration centrale	2.120
Solde OCPP des institutions consolidées	0
<b>Solde de financement SEC</b>	<b>709</b>
<b>Objectif</b>	
Proposition CSF	-8.103
Proposition Collège	-1.977
<i>Écart CSF</i>	<i>8.812</i>
<i>Écart Collège</i>	<i>2.686</i>

Si la Cour n'a pu obtenir des autorités compétentes que des informations provisoires concernant le solde de financement de l'année 2011, des données plus précises concernant

<sup>65</sup> De façon logique puisqu'il n'y a pas de dépense correspondante imputée au budget de ce SGS.

<sup>66</sup> Octrois de crédits et prises de participations.

celui de l'exercice 2010 ont été publiées fin septembre 2011 par l'ICN<sup>67</sup>, puis par la Base documentaire générale dans son rapport 2010, publié en décembre 2011.

Selon ces rapports, le solde de financement SEC de la Commission communautaire française pour l'année 2010 s'établit à - 0,1 million d'euros, alors que le solde auquel avait abouti la Cour dans sa préfiguration 2010 s'élevait à + 0,8 million d'euros.

L'écart (0,9 million d'euros) provient des corrections appliquées par l'ICN, à savoir, d'une part, la requalification en opération non financière de la participation au Plan Magellan, donc comme une dépense (1,1 million d'euros) ayant un impact sur le solde de financement, et d'autre part, des corrections non autrement spécifiées pour un montant de 0,2 million d'euros.

Au regard de ces résultats, la Commission communautaire française aurait respecté l'objectif budgétaire qui lui était imparti en 2010, à savoir un déficit admissible (besoin de financement maximal) de 8,1 millions d'euros, selon les propositions de l'ICN, ou un déficit maximum de 2,0 millions d'euros, selon la proposition du collège, prenant en compte les refinancements obtenus.

Dans le cas où l'ICN appliquerait un même traitement à la participation en 2011 de la Cocof dans le plan Magellan (augmentation de capital de la SA FREY), le solde de financement SEC s'établirait alors à - 1.411 milliers d'euros, respectant toujours l'objectif du collège et a fortiori, la proposition d'objectif du Conseil supérieur des Finances.

En revanche, si l'on tient compte du fait de la sous-estimation des dépenses totales du RE évoquée au point 2.3 ci-avant, le solde de financement SEC s'établirait à - 2.254 milliers d'euros, ne respectant plus l'objectif du collège.

Tableau 55- Solde de financement SEC corrigé

Solde de financement SEC	709
<b>Correction ICN</b>	
<i>Augmentation de capital SA FREY 2010</i>	-1.060
<i>Augmentation de capital SA FREY 2011</i>	-1.060
<b>Dépenses du SGS SFPME non reprises dans le RE</b>	-843
<b>Solde de financement SEC corrigé</b>	<b>-2.254</b>

<sup>67</sup> Comptes nationaux- Comptes des administrations publiques 2010.

### 3. SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

Tableau 56 – Évolution de la situation financière consolidée

Trésorerie consolidée	Solde 31/12/11	Solde 31/12/10	Variation
<b>Administration centrale</b>			
Comptes financiers	-1742	-6.367	4.625
Titres - Sicav - Placements	1572	1.350	222
<b>Total trésorerie décrétable</b>	<b>-170</b>	<b>-5.017</b>	<b>4.847</b>
Comptes financiers	5301	8.272	-2.971
Titres - Sicav - Placements	143	150	-7
<b>Total trésorerie réglementaire</b>	<b>5.443</b>	<b>8.422</b>	<b>-2.979</b>
<b>Total trésorerie administration centrale</b>	<b>5.273</b>	<b>3.405</b>	<b>1.868</b>
<b>Services à gestion séparée</b>			
Comptes financiers*	2.010	2.366	-356
Titres - Sicav - Placements	0	0	0
<b>Total trésorerie SGS</b>	<b>2.010</b>	<b>2.366</b>	<b>-356</b>
<b>IBFFP</b>			
Comptes financiers	5.102	6.621	-1.519
Titres - Sicav - Placements	0	0	0
<b>Total trésorerie IBFFP</b>	<b>5.102</b>	<b>6.621</b>	<b>-1.519</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12.385</b>	<b>12.392</b>	<b>-7</b>

\* Le solde au 31 décembre 2010 (2.366 milliers d'euros) des comptes financiers des SGS a été corrigé par rapport à la préfiguration 2010 qui mentionnait un montant de 2.572 milliers d'euros. Cette correction entraîne également celle du solde global au 31 décembre 2010, qui passe de 12.598 milliers d'euros à 12.392 milliers d'euros.

La trésorerie globale de l'entité, constituée par la Commission communautaire française n'a pratiquement pas évolué en 2011.

La situation financière des services de l'administration centrale s'est améliorée (+ 1,9 million d'euros), pour s'établir à 5,3 millions d'euros.

Les services à gestion séparée présentaient, quant à eux, une situation créditrice de 2,0 millions d'euros, en diminution de 0,4 million d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Les avoirs financiers de l'IBFFP au 31 décembre 2011 s'élevaient à 5,1 millions d'euros, en diminution d'1,5 million d'euros.

Au total, la trésorerie consolidée s'établissait à 12,4 millions d'euros fin décembre 2011, en diminution de 7 milliers d'euros par rapport à décembre 2010.

## 4. DETTE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

### 4.1. Encours global

L'encours total de la dette de la Commission communautaire française, composée des emprunts détaillés ci-dessous, s'élevait à 199 millions d'euros au 31 décembre 2011 (199,9 millions d'euros au 31 décembre 2010).

Tableau 57 – Encours de la dette de la Commission communautaire française

Intitulés	Dette totale 2011	Dette totale 2010	Écart (amortissements)
<b>Emprunts dits "de soudure"</b>	180.590	180.590	0
<b>Emprunts liés aux infrastructures sociales*</b>	414	495	-81
<b>Bâtiment rue des Palais</b>	16.953	17.666	-713
<b>Bâtiment ABCD</b>	269	295	-26
<b>Immeuble Boulevard Saint-Germain à Paris (1)</b>	815	833	-18
<b>TOTAL</b>	<b>199.041</b>	<b>199.879</b>	<b>-838</b>

\* Dette indirecte

(1) Les amortissements relatifs à cet immeuble ne sont pas classés en code « 9 » dans le regroupement économique des opérations budgétaires transmis par l'administration de la CCF à la base documentaire générale, en vue de l'établissement des comptes nationaux par l'ICN. Le total des amortissements pris en compte dans ce regroupement s'élève par conséquent à 820 milliers d'euros.

Le tableau ci-après retrace l'évolution de la dette de la Commission communautaire française pour la période 2001-2011. Il en ressort que la dette totale a diminué en dix ans de 11,9 millions d'euros. Néanmoins, la dette représentait toujours à la fin de l'année 2011 56,0 % des recettes décrétales et 53,8 % des recettes totales (décret + règlement) contre, respectivement, 61,3 % et 56,7 % l'année précédente.

Tableau 58 – Évolution de la dette (2001-2010)

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Dettes hors bâtiment rue des Palais	188,3	182,8	182,8	181,7	182,4	182,6	182,5	182,0	182,4	182,2	182,0
Dettes bâtiment rue des Palais	22,6	22,2	21,7	21,2	20,7	20,2	19,6	19,0	18,3	17,7	17,0
<b>Dettes totales</b>	<b>210,9</b>	<b>205,00</b>	<b>204,5</b>	<b>202,9</b>	<b>203,5</b>	<b>202,8</b>	<b>202,1</b>	<b>201,4</b>	<b>200,7</b>	<b>199,9</b>	<b>199,0</b>

(en millions d'euros)

### 4.2. Emprunts « de soudure »

À l'instar des exercices précédents, les emprunts de soudure n'ont fait l'objet d'aucun amortissement au cours de l'exercice 2011. La dotation à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois (SPABSB), chargée du paiement de l'ensemble des dépenses encourues dans le cadre de l'emprunt de soudure (paiement des charges d'intérêts de capital), s'est élevée à un montant de 510 milliers d'euros en 2011. Cette dépenses est en réalité destinée au paiement d'une partie de la dotation 2012 à la SPABSB.

### **4.3. Emprunts liés aux infrastructures sociales**

Au cours de l'année 2011, suite aux amortissements effectués, l'encours des emprunts liés aux infrastructures sociales est passé de 496 milliers d'euros à 414 milliers d'euros. Les charges d'intérêts se sont élevées à 14 milliers d'euros.

### **4.4. Annuités dues suite à l'achat du bâtiment de la rue des Palais**

En 2003, le Conseil supérieur des finances (CSF) a décidé d'assimiler le financement de l'acquisition de cet immeuble à une opération de leasing financier<sup>68</sup>. Aussi, la part de l'amortissement comprise dans chacune des annuités (1,7 million d'euros) doit être considérée comme une opération financière (et non budgétaire) qui peut être déduite du solde budgétaire de la Commission communautaire française.

L'annuité 2011 comportant un amortissement de 713 milliers d'euros<sup>69</sup>, le solde restant dû par la Commission communautaire française s'élève à 16.953 milliers d'euros au terme de l'exercice 2011. Les charges d'intérêts se sont, quant à elles, élevées à 985 milliers d'euros.

### **4.5. Rénovation du bâtiment occupé par l'Association bruxelloise et brabançonne des compagnies dramatiques (ABCD)**

Les travaux de rénovation de ce bâtiment ont été financés par le biais d'un emprunt (ouverture de crédit), conclu par l'ABCD auprès de DEXIA pour un montant de 454 milliers d'euros. Outre qu'elle s'est portée garante de cette dette, la Commission communautaire française a pris l'engagement de verser annuellement à l'ABCD un subside lui permettant de couvrir les charges de cet emprunt<sup>70</sup>. Dans ces conditions, il est permis de considérer que celui-ci fait partie de la dette indirecte de la Commission communautaire française.

Les crédits inscrits à cet effet au budget réglementaire<sup>71</sup> 2011 n'ont pas été utilisés et les charges dues pour l'année 2010 (26 milliers d'euros pour les amortissements et 16 milliers d'euros pour les intérêts) ont été payées sur les crédits reportés à 2011. En raison de l'absence de paiement de charges d'emprunt en 2009, un décalage est apparu par rapport au tableau d'amortissement ; le solde restant dû au 31 décembre 2011 s'établit à 269 milliers d'euros (295 milliers d'euros au 31 décembre 2009), alors que, selon le tableau d'amortissement, il aurait dû s'élever à 243 milliers d'euros.

### **4.6. Bail emphytéotique de l'immeuble du boulevard Saint-Germain à Paris**

Un bail emphytéotique, concernant un immeuble sis 274, boulevard Saint-Germain à Paris, a été conclu, le 13 décembre 2002<sup>72</sup>, entre, d'une part, la société propriétaire du bien et,

---

<sup>68</sup> Le CSF distingue, sur la base des normes SEC, le leasing opérationnel (qui correspond à une location simple) et le leasing financier (dans lequel le preneur se trouve dans la position économique du propriétaire dès le début de la période de location).

<sup>69</sup> La part des intérêts se chiffre, quant à elle, à 1.022 milliers d'euros. Cette somme a bien été liquidée en 2010.

<sup>70</sup> Par une convention signée le 5 juin 1999, la Commission communautaire française (titulaire d'un droit d'emphytéose) a concédé gratuitement l'occupation d'un immeuble sis rue du Viaduc à Bruxelles à l'ABCD. Cette convention a été modifiée par un avenant du 29 mars 2001, par lequel l'association s'est engagée à réaliser des travaux de mise en conformité des bâtiments aux normes de salubrité, d'hygiène et de sécurité en vigueur.

<sup>71</sup> Amortissements : AB 11.11.53.21 : 27 milliers d'euros ; intérêts : AB 11.11.33.21 : 16 milliers d'euros.

<sup>72</sup> Et modifié le 10 juin 2004.



d'autre part, la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française.

La valeur de cet immeuble à usage administratif est estimée à près de 8,0 millions d'euros et les travaux d'adaptation (réalisés par le bailleur) sont évalués à 5,5 millions d'euros<sup>73</sup>. Le contrat prévoit que les emphytéotes supporteront tous les travaux d'entretien et de réparation des lieux, y compris les grosses réparations, et qu'ils disposent d'une option d'achat (fixée à un euro) à l'expiration du bail.

Compte tenu des termes de ce bail emphytéotique, et en particulier du montant symbolique de l'option d'achat, cette opération doit, au regard des normes SEC, être assimilée à un leasing financier.

Au cours de l'année 2011, les emphytéotes se sont acquittés d'un canon de 1.019 milliers d'euros (756,8 milliers d'euros de charges d'intérêts et 262,6 milliers d'euros de charges d'amortissement). La part de la Commission communautaire française, fixée à 7,0 %<sup>74</sup>, s'est élevée à 71 milliers d'euros (53 milliers d'euros de charges d'intérêts et 18 milliers d'euros de charges d'amortissement).

Compte tenu des amortissements effectués depuis le début de cette opération, le solde restant à rembourser s'élevait à 11.639 milliers d'euros au 31 décembre 2011, dont 815 milliers d'euros à la charge de la Commission communautaire française.

---

<sup>73</sup> Suite à la modification du bail emphytéotique intervenue le 10 juin 2004.

<sup>74</sup> Part de la Communauté française : 34,85 % (à la charge du CGRI) ; part de la Région wallonne : 58,15 % (à la charge de la DRI et de l'AWEX).

---

## ANNEXES

---

Ces annexes sont composées des tableaux synthétiques suivants :

**1. Budget décréteil**

- Exécution du budget général 2011 (crédits de 2011)
- Ordonnances visées sur crédits reportés de 2010

**2. Budget réglementaire**

- Exécution du budget général 2011 (crédits de 2011)
- Ordonnances visées sur crédits reportés de 2010



**ADRESSE**

Cour des comptes  
Rue de la Régence 2  
B-1000 Bruxelles

**TÉL.**

+32 2 551 81 11

**FAX**

+32 2 551 86 22

[www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be)